



APAVE ACT Rouen
2 rue des Mouettes
76130 MONT ST AIGNAN
conseil.grand-nord@apave.com

HOLOPHANE SAS
8 RUE EUGENE CLARY
27700 LES ANDELYS

**A l'attention de Monsieur Maxime
DIESBECQ**

Affaire suivie par Vincent BAUDRY, Consultant
Tél. : 0778860110
Référence : 2575120.1
Numéro client : A3248132001

Le 10/12/2024

Objet : Diagnostic approfondi de la qualité des milieux au droit du site HOLOPHANE - Les Andelys (27)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 03/12/2024, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

APAVE ACT Rouen
2 rue des Mouettes
76130 MONT ST AIGNAN
conseil.grand-nord@apave.com

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAUDRY

P.J. : Proposition de prestation



CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE

Diagnostic approfondi de la qualité des milieux au droit du site HOLOPHANE
- Les Andelys (27)

Référence : 2575120.1

Site concerné :

HOLOPHANE SAS
8 RUE EUGENE CLARY
27700 LES ANDELYS

Monsieur Maxime DIESBECQ

Tél. : 0232647800

Fax : 0232647842

Mail : md@scp-dz.fr

Vincent BAUDRY

Tél. : 0778860110

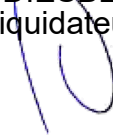
Mail : conseil.grand-nord@apave.com

APAVE ACT Rouen

2 rue des Mouettes

76130 MONT ST AIGNAN

SCP MANDATEAM
Maître DIESBECQ
eq de liquidateur de la SAS HOLOPHANE



Entre les soussignés :
HOLOPHANE SAS

ci-après désigné le « Client », situé :
8 RUE EUGENE CLARY
27700 LES ANDELYS
représenté par
Monsieur Maxime DIESBECQ
SIREN : 402929129

d'une part,

Et :
APAVE EXPLOITATION FRANCE

ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :
6 rue du Général Audran
92412 COURBEVOIE CEDEX
représenté par :
MATHIEU MEURICE
APAVE CONSEIL GRAND NORD
340 Av. de la Marne
59700 MARCQ EN BAROEUL

d'autre part,

1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet la prestation suivante :

- Sites et Sols pollués : études, assistances et contrôles

qui sera réalisée dans les établissements mentionnés dans la fiche prestation et conditions tarifaires.

2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 1 fiche prestation et conditions tarifaires
- 1 fiche descriptive de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention
- 4 documents divers annexés

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La prestation sera réalisée par M. VINCENT BAUDRY.

Apave se réserve le droit de changer d'intervenant.

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début d'intervention aux coordonnées suivantes :

4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 03/03/2025.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Nos prix sont fermes et non révisables pour la durée initiale du contrat.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : Paiement immédiat.
- Mode de règlement : Virement.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « Avis.Virement@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
ETOILE ENTREP. (00813)	FR76	30004008130001125278651	BNPAFRPPXXX

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE EXPLOITATION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE EXPLOITATION FRANCE ».

6. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

HOLOPHANE SAS
8 RUE EUGENE CLARY
27700 LES ANDELYS
SIREN : 402929129

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.

7. RAPPORTS :

Sauf modification de votre part :

- Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :
md@scp-dz.fr

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prise par le client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

Fait à MONT ST AIGNAN, le 10/12/2024

Pour APAVE
GUERIN THOMAS

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)

SCP MANDATEAM
Maître DIESBECQ
eq de liquidateur de la SAS HOLOPHANE

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : 2575120.1 / Mission N° 1

Sites et Sols pollués : études, assistances et contrôles

Raison sociale et adresse d'intervention :

HOLOPHANE SAS
8 RUE EUGENE CLARY
27700 LES ANDELYS
France

Renseignements à valider ou à compléter :

Contact : M Maxime DIESBECQ

Tél. : 0232335631

Fax : 0232647842

Mail : md@scp-dz.fr

Prestations incluses :

INFOS DIAG PG (PV)

Les interventions seront effectuées selon les termes des fiches descriptives de prestation jointes en annexe de cette offre.

Caractéristiques

Diagnostic approfondi de la qualité des milieux : Investigations sur les milieux Sol, eaux souterraines, gaz de sols et air ambiant, au droit du site HOLOPHANE - Les Andelys (27)

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :

Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.

Conditions tarifaires

Montant total H.T. 49 885,00 €

Montant total T.T.C.(*): 59 862,00 €

(*): T.V.A. surencasement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type Forfait.

Tarification particulière :

Facturation

Facturation selon échéancier suivant :

FACTURE A LA COMMANDE	100 %	49 885,00 € HT
-----------------------	-------	----------------

Pour le Client

(date, cachet, signature)

SCP MANDATEAM
Maître DIESBECQ
eq de liquidateur de la SAS HOLOPHANE

1 CONTEXTE ET ATTENTE DU DONNEUR D'ORDRE

1.1 Contexte

Dans le cadre de sa cessation totale d'activité au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Code de l'Environnement avec régime d'Autorisation et avec attestations réglementaires ATTES SECUR, MEMOIRE et TRAVAUX), et suite aux recommandations émises dans les conclusions des rapports Apave :

- INFOS n°C24011580 du 20/02/2024 ;
- DIAG A200 A270 n°C24087458 du 31/07/2024 ;
- et DIAG A200 A210 A230 A240 n° C24150998 du 26/11/2024 ;

la société HOLOPHANE SAS (Donneur d'Ordre) demande à **Apave Exploitation France** la réalisation d'un diagnostic complémentaire (prestation globale codifiée DIAG selon la norme NFX31-620-2) et des prestations élémentaires suivantes :

- ✓ Investigations sur le milieu Sols (prestation élémentaire codifiée A200 selon la norme NFX31-620-2)
- ✓ Investigations sur le milieu Eaux souterraines (codifiée A210)
- ✓ Investigations sur le milieu Gaz de sols (codifiée A230)
- ✓ Investigations sur le milieu Air Ambiant (codifiée A240)
- ✓ Interprétations des résultats (codifiée A270)

1.2 Périmètre

L'adresse du site concerné est définie au contrat. L'étude portera sur l'ensemble du site HOLOPHANE SAS, 8 rue Eugène Clary 27700 Les Andelys.

Aucune visite de site n'a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de cette offre pour les raisons suivantes : *Le site est connu d'Apave de par les missions INFOS, DIAG A200 A270 et DIAG approfondi A200 A210 A230 A240 A270, déjà réalisées (Rapports Apave INFOS n°C24011580 du 20/02/2024 et DIAG A200 A270 n°C24087458 du 31/07/2024 et n°C24150998 du 26/11/2024).*

1.3 Analyse des données disponibles

L'élaboration de la présente proposition technique et financière se base sur les informations disponibles suivantes :

Référence /Date /Auteur :	Conclusions/Synthèse étude
Référence / Date / Auteur : Rapport Apave n° C24150998 du 26/11/2024 Codification selon NFX31-620 : DIAG A200 A210 A230 A240 A270 Périmètre foncier : Ensemble du site	<p>Les 01, 02, 09, 10 et 11/10/2024, il a été réalisé des investigations sur les milieux sol, eaux souterraines, air sous dalle et air ambiant.</p> <p>Les résultats d'analyses par milieu sont les suivants :</p> <p>Milieu Sol</p> <p>Les 09, 10 et 11/10/2024, il a été réalisé 40 sondages de 1 à 4 m/sol pour un total de 88 mètres linéaires. D'une manière générale, on observe sur la majeure partie du site, la présence d'anomalies en métaux, en hydrocarbures et en composés volatils avec la présence de teneurs concentrées notamment en chrome, cadmium, cuivre, dont les extensions verticales horizontales et verticales ne sont que partiellement connues. On observe également la présence d'anomalies en composés organiques sur la quasi-totalité des sondages avec la mise en évidence de teneurs concentrées dont des composés et fractions volatils.</p> <p>- Secteur Atelier Mécanique outillage</p> <p>7 sondages complémentaires ont été réalisés dans ce secteur. Il apparaît une zone d'anomalie concentrée (sondage S42C) correspondant à l'emplacement d'une ancienne machine (presse). Cette zone d'anomalie concentrée en hydrocarbures C10-C40 de 22800 mg/kg MS entre 0 et 1 m/sol (principalement des fractions lourdes) est délimitée horizontalement par les sondages E13C, S42B, S42D et E13D. Verticalement, la présence de la nappe d'eau souterraine à faible profondeur, ne nous a pas permis d'obtenir d'informations au-delà de 3 m/sol. L'échantillon pris entre 2 et 3 m/sol (base du sondage S42C) montrent encore une teneur de 14 500 mg/kg MS (19 400 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol).</p> <p>Des sondages ont également été réalisés au droit et autour d'un sondage réalisé en 2015 par ERM dans le cadre d'une étude de rapport de base IED). Le sondage S13 avait mis en évidence une teneur en hydrocarbures de 1 400 mg/kg MS. Le sondage E13A réalisé au droit de cet ancien sondage et les sondages en périphérie (E13B, E13C et E13D) n'ont pas confirmé cette teneur. Le sondage E13A montre également une teneur en plomb de 699 mg/kg MS entre 0 et 1 m/sol.</p> <p>- Atelier Magasin Expédition</p> <p>4 sondages à 2 m/sol ont été réalisés lors de cette campagne au droit et en périphérie du sondage SA16 réalisé lors du diagnostic Apave n°C24087458 (rapport du 31/07/2024).</p> <p>Les résultats d'analyses mettent en évidence des anomalies relativement diffuses en métaux et en hydrocarbures. Ces anomalies semblent plus caractériser l'hétérogénéité des remblais que les anciennes activités du site.</p> <p>- Cuve aérienne de fioul</p> <p>3 sondages à 3 m/sol ont été réalisés lors de cette campagne en périphérie du sondage SA22 réalisé lors du diagnostic Apave n°C24087458 (rapport du 31/07/2024).</p> <p>Les résultats font apparaître une délimitation horizontale sur les sondages SA22B et SA22C, de l'anomalie concentrée en hydrocarbures totaux de 1290 mg/kg MS qui avait été observé entre 0 et 1 m/sol lors du précédent diagnostic. On observe également une anomalie en cadmium de 1510 mg/kg MS entre 0 et 1 m/sol au droit du sondage S22B. Cette anomalie est délimitée en profondeur.</p> <p>A noter que le sondage SA22D, n'a donné lieu à aucun prélèvement en raison de contraintes techniques (présence de réseau et refus sur bloc béton). Une incertitude sur ce secteur est donc toujours présente au Nord et à l'Est de l'ancienne cuve aérienne de fioul.</p>

- **Anciens transformateurs**

5 sondages entre 0,5 et 3 m/sol ont été réalisés lors de cette campagne au droit d'anciens transformateurs. Les résultats font apparaître des anomalies diffuses en métaux lourds et hydrocarbures. Il n'est pas constaté d'anomalies en PCB.

Nous notons toutefois une anomalie concentrée de 2150 mg/kg MS en plomb entre 0 et 1 m/sol au droit du sondage SA29 (délimitée en profondeur) et une anomalie concentrée en hydrocarbures totaux de 4210 mg/kg MS entre 1,6 et 2 m/sol au droit du sondage SA28. Cette anomalie, malgré le prolongement du sondage jusqu'à 3 m/sol n'a pu être délimitée compte-tenu de contraintes techniques (absence de prélèvements lié à la présence de la nappe d'eau souterraines à faible profondeur, pas de matière remontée)

- **Atelier Moules**

7 sondages entre 2 et 4 m/sol ont été réalisés lors de cette campagne au droit et en périphérie des sondages SA30 et SA31 réalisés lors du diagnostic Apave n°C24087458 (rapport du 31/07/2024).

Les résultats d'analyses mettent en évidence des anomalies relativement diffuses en métaux et en hydrocarbures.

On observe une anomalie concentrée en chrome entre 0 et 1 m/sol centrée au droit du sondage SA30 / SA30A et une anomalie concentrée en hydrocarbures totaux de 1320 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol au droit du sondage SA31.

L'anomalie en hydrocarbures totaux observée au droit du sondage SA31 lors du diagnostic n°C24087458 semble également délimitée horizontalement.

Compte-tenu du caractère diffus, ces anomalies semblent plus caractériser l'hétérogénéité des remblais que les anciennes activités du site.

- **Atelier Retri-lentilles**

10 sondages entre 2 et 3 m/sol ont été réalisés lors de cette campagne au droit et en périphérie des sondages SA15, SA34 et SA35 réalisés lors du diagnostic Apave n°C24087458 (rapport du 31/07/2024).

Les résultats mettent en évidence des anomalies concentrées en métaux (chrome, cuivre, plomb notamment) et en hydrocarbures totaux.

Les sondages réalisés en périphéries ne permettent pas de délimiter la zone d'anomalie concentrée ni horizontalement, verticalement avec notamment des teneurs en hydrocarbures totaux de 6270 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol pour le sondage SA34B et 3190 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol pour le sondage SA34C.

Les teneurs observées hors hydrocarbures les plus importantes sur ce secteur sont :

- Chrome : 9 790 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol au droit du sondage SA35D, 6 730 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol au droit du sondage SA35A, 3 350 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol au droit du sondage SA34B, 5 000 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol au droit du sondage SA34A ;
- Cuivre : 14 000 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol au droit du sondage SA34C, 11 000 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol au droit du sondage SA35D ;
- Plomb : 1 270 mg/kg MS entre 0 et 1 m/sol au droit du sondage SA15B, 1 190 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol au droit du sondage SA34C ;
- Trichloroéthylène (TCE) : 1,01 mg/kg MS entre 0 et 1 m/sol au droit du sondage SA34A ;
- Tétrachloroéthylène (PCE) : 97,5 mg/kg MS entre 0 et 1 m/sol au droit du sondage SA34A.

- **Atelier Chromage**

4 sondages à 2 m/sol ont été réalisés lors de cette campagne au droit et en périphérie du sondage SA41 réalisé lors du diagnostic Apave n°C24087458 (rapport du 31/07/2024).

Le sondage SA41A (réalisé au droit du sondage SA41) fait apparaître des anomalies concentrées en métaux et notamment en chrome hexavalent (Cr VI) entre 0 et 2 m/sol avec un maximum observé de 458 mg/kg MS entre 0 et 1 m/sol (245 mg/kg MS entre 1 et 2 m/sol).

Les sondages réalisés en périphérie (SA41B, SA41C et SA41D) mettent en évidence des anomalies de moindre importance. La zone d'anomalie concentrées semble donc délimitée horizontalement. Verticalement, celle-ci n'est pas précisément délimitée.

De plus, dans le cadre de traitement d'éventuels déblais hors-site, il a été réalisé 16 échantillons répartis sur l'ensemble du site, avec pour objet l'analyse de type ISDI dont 8 échantillons présentent des résultats non acceptables vis-à-vis de l'arrêté du 12/12/2014 soit, 50% des échantillons.

Milieu Eaux souterraines

Le 02/10/2024, il a été réalisé le prélèvement et l'échantillonnage des eaux souterraines au droit de 4 piézomètres présents au droit et en aval du site (Pz 3, Pz 4, Pz 5 et Pz 6).

Les piézomètres Pz 1 et Pz 2, situés en amont hydrogéologique du site, n'ont pu faire l'objet de prélèvement compte-tenu de leur dégradation constatée (tête métallique cassée pour le Pz 1 et ouvrages bouchés pour Pz 1 et Pz 2). Le Pz 7 quant à lui présentait un diamètre de tubage trop faible pour permettre un échantillon représentatif. Quant aux puits, celui-ci n'était pas non plus exploitable du fait de la consignation électrique du site (pompes hors-service).

Pour les 4 piézomètres ayant fait l'objet de prélèvements, les résultats d'analyses mettent en évidence la présence de Chrome hexavalent (CrVI) au droit du piézomètre Pz 6 en aval immédiat de l'atelier de chromage avec 39 µg/l et au droit du piézomètre Pz 4 en aval du site avec une teneur de 17 µg/l.

Lors de cette campagne, aucun des piézomètres amont n'avaient la capacité de prélèvements, aucune comparaison amont-aval ne peut ainsi être réalisée lors de celle-ci.

Néanmoins, les résultats d'analyses des prélèvements réalisés par ERM en août 2015 (rapport R3367-2 03100407 du 02/02/2016) révèlent déjà la présence de chrome VI en aval immédiat de l'atelier de chromage (Pz 6 avec 15 µg/l) et l'absence de ce composé en amont. Lors de cette campagne d'août 2015, ce composé n'avait pas été détecté au droit du piézomètre Pz 4.

De fait, l'incidence des anciennes activités du site en particulier l'atelier de chromage, est ainsi démontrée vis-à-vis des anomalies observées dans les eaux souterraines.

Il est également observé, la présence de :

- Chrome (Cr) au droit du piézomètre Pz 6 en aval immédiat de l'atelier de chromage mais dont la teneur 34 µg/l est inférieure à la valeur de comparaison retenue
- Tétrachloroéthylène au droit des piézomètre Pz 5 (aval latéral lors de cette campagne) et Pz 6 respectivement de 2,6 et 2,7 µg/l. Ces composés traceurs de l'activité restent néanmoins en deçà des valeurs de comparaison.

Ces composés n'avaient pas non plus été observés en amont lors de la campagne réalisés par ERM en 2015.

A noter également que le site est localisé entre 2 bras de la rivière « le Gambon » se rejetant dans la Seine, ainsi une ligne de partage des eaux est potentiellement présente au droit du site. Les mesures piézométriques disponibles ne permettent pas d'observer totalement les écoulements des eaux souterraines occasionnant des incertitudes notamment à l'Ouest du site.

Milieu Air sous dalle (ASD)

Le 01 et 02/10/2024, il a été réalisé le prélèvement et l'échantillonnage d'air sous dalle au droit des ateliers magasin outillage, atelier moules, atelier retri-lentilles, magasin expédition et local de stockage de produits chimiques.

Les résultats mettent en évidence :

- des anomalies en Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) au droit des 5 points de prélèvements d'air sous-dalle. Au droit des points ASD2 et ASD 4, les teneurs pour ces composés détectés restent néanmoins inférieures aux valeurs de comparaisons retenues. Concernant les points ASD 1, ASD 3 et ASD 5, ceux-ci présentent des anomalies en cis 1,2 Dichloroéthylène, Trichloroéthylène et Tétrachloroéthylène très supérieures aux valeurs de comparaison notamment pour le point ASD 1 réalisé dans l'ancien atelier « retri-lentilles ». Ces composés confirment les observations faites au droit des sondages de sols SA16 (ASD 3), SA20 (ASD 5) et SA34 (ASD 1) réalisés lors du diagnostic initial (rapport Apave n°C24087458 du 31/07/2024) ;
- des anomalies en benzène au droit des points ASD 1, ASD 3 et ASD 4. A l'exception du sondage SA16 (ASD 3), ce composé n'avait pas été mis en évidence dans les sols lors du diagnostic initial ;
- l'absence de quantification du mercure volatil dans les gaz de sols.

Il est également à noter qu'une saturation des tubes de prélèvement a été constatée pour certains composés et sont considérés comme non représentatifs du fait des teneurs détectées sur la couche de contrôle (CC) supérieures à 5 % à la valeur mesurée sur la couche de mesure (CM). Les teneurs maximales relevées sont donc probablement sous-estimées.

Milieu Air ambiant (AA)

Le 01 et 02/10/2024, il a été réalisé le prélèvement et l'échantillonnage d'air ambiant intérieur au droit des ateliers magasin outillage, atelier moules, atelier retri-lentilles, magasin expédition et local de stockage de produits chimiques. Un point d'air ambiant extérieur témoin a également été réalisé.

Les résultats d'analyses mettent en évidence des anomalies en benzène au droit des point AA1 (atelier Retri lentilles), AA3 (Magasin Expédition) et AA4 (Magasin Moules).

D'autres composés type BTEX sont également détectés, cependant les teneurs restent en deçà des valeurs de comparaison retenues. Il n'est pas constaté d'anomalies dans l'air ambiant en hydrocarbures volatils (TPH), ni en composés organo-halogénés volatils (COHV). Ces composés ont été détectés dans l'air sous dalle des ateliers.

Les mesures dans l'air ambiant font apparaître des teneurs supérieures aux mesures réalisées dans l'air sous dalle des bâtiments. Ainsi, la migration des polluants détectés dans l'air sous dalle via la dalle béton vers le compartiment air ambiant, n'est pas confirmée. La présence de benzène dans l'air ambiant peut être due aux polluants déjà présents dans l'air intérieur des bâtiments (contaminations matériaux, anciennes activités du site et/ou activité de démantèlement en cours sur le site).

Ainsi, ces résultats confirment la présence d'anomalies diffuses avec une répartition hétérogène sur l'ensemble du site Holophane SAS constaté lors du diagnostic initial (rapport Apave n°C24087458 du 31/07/2024). Il est également constaté sur certains secteurs des anomalies concentrées en métaux lourds (chrome III et VI, mercure et plomb notamment), en hydrocarbures (C5-C40, HAP, BTEX), ainsi qu'en composés Organo-Halogénés volatils (COHV).

En l'état des données, les extensions et les teneurs maximales dans les milieux sols, eaux, air du sol, air ambiant et eau du robinet de ces anomalies, ne sont pas entièrement connus et restent donc à définir. De même, les conditions de compatibilité sanitaire entre l'usage du site (industriel) et les anomalies reconnues dans les sols ne sont pas connues et restent également à définir. Les migrations potentielles d'anomalies hors-site via les eaux souterraines et la compatibilité sanitaire des usages hors site vis-à-vis de celles-ci restent également à définir.

Afin de pouvoir répondre à ces questions et conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites potentiellement pollués et de la norme NFX 31-620-2, il convient de réaliser les investigations complémentaires suivantes :

- des investigations complémentaires sur les sols (prestations élémentaires A200/A270) afin de préciser les extensions verticales et horizontales des anomalies concentrées mises en évidence dans ce milieu notamment dans le secteur des sondages SA22 (en périphérie Nord et Est de l'ancienne cuve aérienne de fioul comprenant également le secteur de l'ancien groupe hydraulique), secteur du sondage SA28 (transformateur), secteur SA34 et SA35 (atelier Retri lentilles).
- Compte-tenu de la possibilité de ligne de partage des eaux souterraines au droit du site et des anomalies en chrome VI mises en évidence au droit des piézomètres Pz6 (aval de l'atelier de chromage et Pz 4 (aval du site), il est recommandé la pose de nouveaux ouvrages piézométriques et une nouvelle campagne de prélèvements des eaux souterraines en période de hautes eaux (prestations élémentaires A210/A270) pour confirmer les résultats observés lors de cette campagne et décrire plus finement les écoulements de la nappe dans ce secteur.

De même, s'agissant des anomalies en chrome hexavalent observées au droit du piézomètre Pz 4 (aval du site), il conviendra à la suite de cette 2^{ème} campagne, de réaliser un inventaire des ouvrages présents en aval hors-site et le cas échéant de réaliser une étude d'Interprétation des Milieux (IEM selon la norme NF X 31 620-2).

A noter également que compte-tenu de la présence des teneurs en chrome VI au droit des eaux souterraines du site et de l'utilisation pour l'alimentation des sanitaires, de l'eau de forage du puits, il est recommandé l'arrêt et l'étude du comblement de celui-ci.

- Une 2^{ème} campagne de prélèvements d'air sous dalle et air ambiant (prestations élémentaires A230/A270, A240/A270) comme recommandé par la norme NF X 31-620-2.

A l'issue de ces nouvelles investigations, il est recommandé la réalisation d'un plan de gestion (mémoire de réhabilitation) comprenant un bilan-coût-avantages (BCA – codifié A330 selon la norme NF X 31-620-2) et une évaluation quantitative du risque sanitaire (EQRS – codifiée A320 selon la norme NF X 31-620-2).

Il est également rappelé que dans le cadre de la cessation d'activité totale et définitive du site Holophane et compte-tenu de son régime ICPE à Autorisation, celui-ci est soumis à la réalisation des attestations dites ATTES SECUR, MEMOIRE et TRAVAUX. S'agissant de l'ATTES SECUR (attestation de mise en sécurité du site), celle-ci ne peut être remise à ce stade compte-tenu des incertitudes de migration de polluants hors-site, encore à lever notamment vis-à-vis des anomalies en chrome hexavalent mises en évidence dans les eaux souterraines en aval du site

<p>Référence / Date / Auteur : Rapport Apave n°C24087458 du 31/07/2024 Codification selon NFX31-620 : DIAG A200 A270 Périmètre foncier : Ensemble du site</p>	<p>Les 25,26 et 27/06/2024, il a donc été réalisé 37 sondages de 1 à 3 m/sol pour 47 mètres linéaires au total.</p> <p>Les résultats d'analyses mettent en évidence des anomalies en</p> <ul style="list-style-type: none"> - métaux lourds (dont du mercure, du plomb, du chrome III et VI) - hydrocarbures C5-C40 - hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) - composés volatils de type BTEX et COHV : <p>Ces résultats traduisent la présence d'anomalies diffuses avec une répartition hétérogène sur l'ensemble du site Holophane SAS. Il est également constaté sur certains secteurs des anomalies concentrées en métaux lourds (chrome III et VI, mercure et plomb notamment), en hydrocarbures (C5-C40, HAP, BTEX), ainsi qu'en composés Organo-Halogénés volatils (COHV).</p> <p>En l'état des données, les extensions et les teneurs maximales dans les milieux sols, eaux, air du sol, air ambiant et eau du robinet de ces anomalies, ne sont pas connus et restent donc à définir. De même, les conditions de compatibilité sanitaire entre l'usage du site (industriel) et les anomalies reconnues dans les sols ne sont pas connues et restent également à définir.</p> <p>Afin de pouvoir répondre à ces questions et conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites potentiellement pollués et de la norme NFX 31-620-2, il convient de réaliser les investigations complémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des investigations complémentaires sur les sols (prestations élémentaires A200/A270) afin de préciser les extensions verticales et horizontales des anomalies concentrées mises en évidence dans ce milieu. - des investigations sur les gaz de sol (prestation élémentaires A230/A270) et l'air ambiant des différents bâtiments (prestations élémentaires A240/A270) afin de connaître la qualité de l'air du sol et de préciser l'existence ou non d'une migration des anomalies volatiles vers ce compartiment ; - des prélèvements d'eau du robinet (prestations élémentaires A250/A270) s'il y a présence de canalisations d'eau potable dans l'environnement rapproché des anomalies volatiles. <p>Par ailleurs, il est recommandé de réaliser des nouvelles campagnes d'investigations sur les eaux souterraines (prestations élémentaires A210/A270) en période de hautes eaux et basses eaux, pour obtenir des données récentes (campagne de prélèvements ponctuels en 2023, les dernières campagnes de prélèvements réalisées avec purge préalable datent de 2019) sur l'absence d'impact sur ce milieu et de transfert de pollution hors-site depuis le site Holophane SAS. De plus, il n'existe pas d'informations quant au paramètre chrome hexavalent.</p>
<p>Référence / Date / Auteur : Rapport Apave n°C23011580 du 20/02/2024 Codification selon NFX31-620 : INFOS Périmètre foncier : Ensemble du site</p>	<p>Le site a eu activité de verrerie depuis 1921 principalement à destination du secteur automobile.</p> <p>Une augmentation de la surface du site a eu lieu vers 1964 ainsi que des augmentations successives de la surface des bâtiments de production entre 1964 et 1974 principalement.</p> <p>Par jugement en date du 30 novembre 2023, le Tribunal de Commerce d'Evreux a converti le redressement judiciaire de la SAS HOLOPHANE – 8 RUE EUGENE CLARY – 27700 LES ANDELYS en liquidation judiciaire avec une poursuite d'activité autorisée jusqu'au 2 janvier 2024.</p> <p>Depuis le 2 janvier 2024, aucune production n'est présente sur le site. Seules des activités de démantèlement du site ont lieu dans le cadre de la cessation d'activité.</p> <p>L'étude historique a mis en évidence les sources de pollutions potentielles dont certaines non encore investiguées par les précédentes études.</p> <p>Préconisations de 41 sondages (54 mètres linéaires au total) pour prélèvements et analyses d'échantillons de sols (prestation A200 selon la norme NFX31-620-2).</p>
<p>Référence / Date / Auteur : rapport NEODYME n°R-MAC-2303-1a du 28/03/2023 Codification selon NFX31-620 : Rapport de base (Phase 2) Périmètre foncier : Périmètre IED – Rubrique 3330</p>	<p>11 sondages de sols à 2m/sol</p> <p>Analyses réalisées sur les sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur 9 échantillons de sol : HCT C10-C40, 8 Métaux lourds, 16 HAP, BTEX - sur 2 échantillons de sol : Chrome VI <p>Conclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anomalies en métaux et en hydrocarbures C10-C40 identifiées - Absence d'anomalies détectées en BTEX
<p>Référence / Date / Auteur : rapport ERM n°R3367 V2 du 02/02/2016 Codification selon NFX31-620 : Rapport de base (Phase 2) Périmètre foncier : Périmètre IED – Rubrique 3330</p>	<p>Réalisations d'investigations sur les sols et les eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 sondages de sol de 2 m/sol (26 mètres linéaires au total) - 7 piézomètres à 5-6 m/sol et un puits (château d'eau) <p>Conclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anomalies en métaux et en hydrocarbures C10-C40 identifiées - Absence d'anomalies détectées en BTEX - Sens d'écoulement des eaux souterraines de l'Est vers l'Ouest
<p>Référence / Date / Auteur : rapport APAVE n°13500310 V2 du 21/04/2015 Codification selon NFX31-620 : Rapport de base Phase 1 – A100 A110 A120 Périmètre foncier : Périmètre IED – Rubrique 3330</p>	<p>Mise en évidence de 29 sources potentielles de pollutions au droit du périmètre IED.</p> <p>Préconisations d'investigations avec la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 sondages de sol de 2 à 3 m/sol (54 mètres linéaires au total) - 3 piézomètres à 10 m/sol

1.4 Contraintes spécifiques

Prestations réalisées sous conditions d'accès et de sécurité notamment en ce qui concerne la coactivité liée au démantèlement en cours des installations sur le site.

2 DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Les prestations (globales et élémentaires) comprises dans la mission sont présentées ci-dessous selon la norme NFX31-620-2 :

Code	Désignation	Objectifs
DIAG : Réalisation d'un diagnostic, mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats		
A200		
A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols, eaux, air	Procéder aux prélèvements, mesures, observations et/ou analyses en fonction des milieux concernés.
A230		
A240		
A270	Interprétation des résultats des investigations	Interpréter pour chaque milieu reconnu les résultats des investigations réalisées.

3 CONDITIONS D'EXECUTION

3.1 Moyens humains

L'équipe de projet (cf. CV en annexe) pressentie pour la réalisation de cette prestation comprendra :

Nom Prénom	Qualification	Expérience
DAUBIGNY S.	Superviseur	30 ans
BAUDRY V.	Chef de Projet	10 ans
TOUTAIN M.	Ingénieur d'étude	1 an

3.2 Certification

APAVE est certifiée pour les prestations du Domaine A « Études, assistance, contrôle ». Dans le cadre de la présente offre, les prestations sont couvertes par notre certification :



Agence de Rouen

Les prestations d'étude, d'assistance et de contrôle (domaine A) relatives aux sites et sols pollués Apave SA sont certifiées LNE suivant le référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués. Plus d'information sur www.lne.fr

4 PROGRAMME TECHNIQUE

Les moyens spécifiques mis en œuvre durant la prestation, objet de la présente proposition, pour répondre aux attentes du donneur d'ordre sont détaillés ci-après :

A200 Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols						
Sources identifiées stade offre	Méthode sondages	Nbre sond.	Prof. (m/sol)	Analy. /sond.	Programme analytique	Observations
Pour délimitations horizontales du sondage SA28	Foreuse et carottier portatif	3	4	4	HCT C5-C40 + BTEX + HAP + ML8 + Chrome VI	/
Pour délimitations horizontales des sondages SA34 et SA35		9	3	3	HCT C5-C40 + BTEX + HAP + ML8 + COHV + Chrome VI	/
TOTAL		12	39	39		

Précisions : HCT : Hydrocarbures Totaux / BTEX : Benzène Toluène Ethylbenzène Xylènes / HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques / COHV : Composés Organohalogénés Volatils / ML8 : As, Pb, Cr, Hg, Cd, Cu, Ni, Zn

A210 Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines							
N° Pz	Position	Prof. m/sol	Equipement	Méthode forations	Ø foration et équipements	Nbre analyses	Programme analytique
Pose et prélèvements de 5 nouveaux piézomètres							
Pz 8	Intermédiaire	9	MF/Arg./Ciment. / Bouch. Fond/Bouche ras de sol	Tarière creuse	203 mm 52/60 PEHD vissé	1	TPH + HAP + BTEX + ML + COHV + PCB + Chrome VI + COHV en fond de colonne d'eau
Pz 9	Latéral ou Aval	9				1	
Pz 10	Intermédiaire	9				1	
Pz 11	Latéral	9				1	
Pz 12	Aval	9				1	

Prélèvements sur ouvrages déjà existants							
Pz 3	Intermédiaire					1	TPH + HAP + BTEX + ML + COHV + PCB + Chrome VI + COHV en fond de colonne d'eau
Pz 4	Aval					1	
Pz 5	Intermédiaire					1	
Pz 6	Intermédiaire					1	
Puits	Latéral ou Aval					1	Si possibilité d'accès au forage pour prélèvement ponctuel
Pz 2	Amont					1	Si débouchage réalisable par Air-lift

Précisions : TPH : Total Petroleum Hydrocarbon

Codifications selon NFX31-620-2 : A230 : contenu spécifique	
Type et nombre de prélèvements	5 Air Sous Dalle (ASD)
Profondeur sonde air sous dalle m/sol	0,4
Nombre et type de ligne de prélèvements	1 : support carulite : pompe ; débit : 0,7 l/mn ; durée : 4 heures ; 2 supports : mesure et contrôle ; basse LQ 1 : support tube Charbon Actif (TCA) ; pompe ; débit : 0,5 l/mn ; durée : 4 heures ; 1 support mesure et contrôle ; basse LQ
Analyses	Hg + BTEXN + TPH + COHV
Blanc de terrain et de transport	Oui 1 de chaque
Observations	1 prélèvement sur courte durée sera également réalisée sur chaque point compte-tenu des contraintes de saturations des supports observées lors de la précédente campagne

Codifications selon NFX31-620-2 : A240 : contenu spécifique	
Type et nombre de prélèvements	4 Air Ambiant Intérieur (AA) 1 Air Ambiant Témoin (AAT)
Hauteur des prélèvements m/sol	1,5
Nombre et type de ligne de prélèvements	1 : support carulite : pompe ; débit : 0,3 l/mn ; durée : 8 heures ; 2 supports : mesure et contrôle ; basse LQ 1 : support tube Charbon Actif (TCA) ; pompe ; débit : 0,25 l/mn ; durée : 8 heures ; 1 support mesure et contrôle ; basse LQ
Analyses	Hg + BTEXN + TPH + COHV
Blanc de terrain et de transport	Oui 1 de chaque
Observations	/

A270 Interprétation des résultats des investigations	
La prestation A270 comporte :	
<ul style="list-style-type: none"> le recensement des écarts entre les investigations réalisées et le programme prévisionnel d'investigations et la justification des éventuelles adaptations, notamment celles opérées sur site, l'examen de la cohérence des résultats analytiques, l'examen critique des résultats vis-à-vis des caractéristiques des milieux, l'interprétation des résultats des reconnaissances de terrain au regard de référentiels pertinents, l'utilisation de méthodes d'interprétation (statistiques élémentaires), la mise en perspective des résultats avec des rendus graphiques : plans, tableaux, graphiques, photos, etc., une présentation des limites et incertitudes découlant des investigations réalisées et la discussion de leurs influences sur les résultats, l'élaboration ou la mise à jour du schéma conceptuel présentant les sources de pollution, les voies de transfert et les enjeux à protéger. 	

¹ Profondeur objectif prévisionnel en m/sol ou jusqu'à l'arrêt sur refus avec la méthode de foration prévue sur la base des données disponibles au stade de l'offre

5 PLANNING PREVISIONNEL

Le planning proposé, à compter de la date écrite de commande, est le suivant :

Étapes / Semaines	S0	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
Commande	x												
Préparation chantier ; sécurité ; DICT		X	X										
Chantier : Investigations Sols, Eaux souterraines, Gaz des sols, Air ambiant				X	X	X							
Analyses laboratoire					X	X	X	X					
Interprétation des résultats								X	X	X			
Rédaction du rapport DIAG et contrôle qualité									X	X			
Envoi du rapport au donneur d'Ordre											X		

6 PROPOSITION FINANCIERE

Les couts des prestations sont présentés ci-après :

Nature des travaux/prestations - désignation selon NFX31-620-2	U	Qté	PU €HT	PT €HT
DIAG : PRELEVEMENTS MESURES OBSERVATIONS ET/OU ANALYSES SUR LES SOLS, EAUX SOUTERRAINES, AIR SOUS-DALLE, AIR AMBIANT (CODIFICATION A200 A210 A230 A240 A270)				
INGENIERIE				
Rappel programme :				
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de 12 sondages de sol (39 ml) méthode au carottier portatif à gouge ouverte et foreuse (prestation A200 selon norme NFX 31-620-2) - Pose de 5 piézomètres à 9m/sol à la tarière creuse et suivi d'une campagne de prélèvements des eaux souterraines sur les 5 nouveaux piézomètres et 4 déjà existants fonctionnels (prestation A210) - Sous réserve : Essai de décolmatage du piézomètres amont Pz 2 et prélèvements, si possible. Prélèvements, si possible au droit du puits - Réalisation d'une campagne de prélèvements d'air sous-dalle couplés à des prélèvements d'air ambiant (sur site et hors-site) (prestations A230 A240) 				
Préparation chantier - réalisation des DICT par Apave - Conduite et contrôle chantier - suivi géologique et hydrogéologique ouvrage sondages de sols et suivi de la pose des piézomètres - examen organoleptique/PID - prélèvements échantillons - fiche compte rendu chantier - intervenant qualifié Apave - frais de déplacement entre base Apave et site donneur d'ordre	Forfait	1	7 934	7 934
Préparation chantier - Réalisation des prélèvements d'eaux souterraines - examen organoleptique/PID - fiche compte rendu chantier - intervenant qualifié Apave - frais de déplacement entre base Apave et site donneur d'ordre	Forfait	1	3 515	3 515
Préparation chantier - Réalisation des prélèvements de gaz de sols (air sous-dalle) et air ambiant - examen organoleptique/PID - fiche compte rendu chantier - intervenant qualifié Apave - frais de déplacement entre base Apave et site donneur d'ordre	Forfait	1	4 950	4 950
Rédaction rapport spécifique prestation A200 A210 A230 A240 A270 avec schéma conceptuel	Forfait	1	5 050	5 050
<i>Sous-total ingénierie DIAG A200 A210 A230 A240 A250 A270</i>				21 449
MOBILISATION et DEMOBILISATION, REALISATION SONDAGES SOLS POUR ECHANTILLONNAGE				
Mobilisation / Démobilisation (machine de forage et atelier portatif) y compris la livraison de la marchandise	Forfait	1	438	438
Indemnité journalière (équipe de 2 personnes)	Journée	6	325	1 950
Lancement des DICT	Forfait	1	147	147
Sondage au carottier à fenêtre ou à la tarière pleine à l'aide d'une machine de forage ou d'un marteau piqueur portatif si besoin	ml	39	70	2 730
<i>Sous total travaux de réalisation des sondages</i>				5 265
REALISATION DES PIEZOMETRES POUR ECHANTILLONNAGE				
Forage jusqu'à 10 mètres de profondeur à la tarière creuse à l'aide d'une machine de forage	ml	45	132	5 940
Fournitures et Equipement des piézomètres (tubage et crépine ø 63 mm PEHD)	ml	45	38	1710
Installation d'un piézomètre pour des forages ø ≤ 250 mm (incluant les graviers et la bentonite)	ml	45	38	1710
Fourniture et installation d'un capot ras de sol	U	5	85	425
Développement du piézomètre	U	5	94	470
Passage de dalle béton	U	12	64	768
Passage d'asphalte	cm	0	5	pm
Remise en état du béton ou de l'asphalte	U	12	19	228
Location d'un chariot télescopique pour la manutention (graviers, tarières, big-bags)	J	5	313	1 565
Fourniture d'un big bag comprenant la collecte des cuttings, hors transport et élimination	U	5	63	315
Lavage haute pression	U	1	144	144
Nivellement des 5 piézomètres par un géomètre expert	Forfait	1	1 500	1 500
Nettoyage d'un piézomètre par air-lift	U	1	119	119
Location compresseur	U	1	188	188
<i>Sous total travaux de réalisation des piézomètres</i>				15 082
<i>Sous-Total travaux de réalisation des sondages et piézomètres</i>				20 347

ANALYSES SOLS LABORATOIRE ACCREDITE COFRAC				
Rappel programme : <i>Nombre et type d'analyses - voir détail ci-dessous</i>				
HCT C5-C40 + HAP + BTEX + 8 Métaux lourds	U	12	65	780
HCT C5-C40 + HAP + BTEX + COHV + 8 métaux lourds	U	27	74	1 998
Chrome VI		27	20	540
Pack ISDI étendu COHV + ML8 sur brut (big-bag cuttings des piézomètres)	U	5	85,2	426
<i>Sous-total analyses sols</i>				3 744
ANALYSES EAUX SOUTERRAINES LABORATOIRE ACCREDITE COFRAC				
Rappel programme : <i>Nombre et type d'analyses - voir détail ci-dessous</i>				
Pack HCT C5C40 + HAP (16 EPA) + BTEX + ML + COHV + PCB	U	11	79,2	871,20
TPH	U	11	42	462
Chrome VI	U	11	4,8	52,8
COHV (en fond de colonne d'eau)	U	11	16	176
<i>Sous-total analyses eaux souterraines</i>				1 562
ANALYSES AIR SOUS-DALLE / AIR AMBIANT LABORATOIRE ACCREDITE COFRAC				
Rappel programme : <i>Nombre et type d'analyses - voir détail ci-dessous</i>				
TPH+BTEXN basses LQ + COHV basses LQ	U	14	78	1 092
TPH+BTEXN basses LQ + COHV basses LQ (court terme)	U	5	78	390
Mercurie basses LQ	U	24	36	864
Fourniture des tubes charbon actif	U	14	9	126
Fourniture des tubes charbon actif (court terme)	U	5	9	45
Fourniture des tubes hopkalite	U	24	9	216
<i>Sous-total analyses gaz de sol et air ambiant</i>				2 733
Sous-total DIAG A200-A210 A230 A240 A270				49 885 €HT
Frais de dossier				50 € HT
TOTAL PRESTATION				49 885 €HT

Ces prix s'entendent hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur au moment de la facturation.

7 ANNEXES

Annexe 1	Fiche descriptive prestation
Annexe 2	Note QSSE
Annexe 3	Présentation Apave
Annexe 4	CV des consultants Sites et Sols Pollués
Annexe 5	Références
Annexe 6	Attestations d'assurance
Annexe 7	Certificat LNE
Annexe 8	Conditions Générales de Vente et d'Intervention

Annexe 1

Fiche descriptive prestation

1. OBJECTIF

La prestation Apave a pour objectifs d'identifier les zones susceptibles d'être polluées au regard des activités, des produits et de la gestion environnementale passée et actuelle du site, d'évaluer les éventuels risques sanitaires et d'identifier les mesures de gestion possibles sur la base d'un bilan coûts/ avantages.

2. OBJET

La prestation porte exclusivement sur le périmètre détaillé dans la note technique.

3. REFERENTIELS

La prestation proposée sera réalisée selon la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués et la norme NFX31-620-2 (versions en vigueur à la date de signature de l'offre).

4. CONTENU DE LA PRESTATION

En tant que de besoin, la prestation comprend :

- une visite de site (A100),
- une revue de documents internes et externes au site y compris une étude historique (A110),
- une étude de vulnérabilité des milieux (A120),
- l'élaboration d'un programme d'investigations (A130),
- les prestations de prélèvements, mesures, observations et/ou analyses des milieux jugés pertinents (A200 à A260),
- l'interprétation des résultats des investigations (A270),
- l'analyse des enjeux sanitaires (A320),
- l'identification des mesures de gestion des pollutions envisageables et réalisation d'un bilan coûts/avantages (A330).

5. CONDITIONS D'EXECUTION

5.1 Moyens à fournir par le Client

L'exécution de la prestation nécessite de la part du Client :

- un interlocuteur unique ayant une bonne connaissance du projet et ayant délégation pour porter à la connaissance d'Apave l'ensemble des éléments nécessaires à la prestation,
- la mise à disposition de tous les documents nécessaires à la mission : études, arrêté préfectoral, plan du site, etc.,
- la définition des conditions de sécurité (Plan de Prévention...), un accès en sécurité aux installations, les autorisations d'accès, la fourniture eau et électricité (si besoin), une gestion des déchets générés par les prestations conformément à la réglementation en vigueur, etc.
- la validation des zones d'investigations, de sondages, d'implantation d'ouvrages (réalisées sous la responsabilité du Client), le repérage des réseaux et ouvrages enterrés avant sondages, etc.

5.2 Contraintes spécifiques

Les contraintes spécifiques d'accès et de sécurité sont détaillées le cas échéant dans la note technique.

5.3 Moyens fournis par Apave

5.3.1 Moyens matériels

Apave dispose des moyens matériels adaptés aux prestations :

- équipements de protection individuelle : moyens listés dans le Document Unique adaptés à l'activité (gants, casques, protections respiratoires, auditives, visuelles, chaussures de sécurité, matériel de balisage, appareils de détection O₂, CO, CH₄, H₂S...),
- équipements matériels : outils de prélèvements (pompes, préleveurs jetables, outils d'échantillonnage), outils de mesures (sonde PID, sondes piézométriques, suivi des paramètres pH, température, conductivité...).

5.3.2 Moyens informatiques

Apave dispose des moyens informatiques reconnus et adaptés pour la réalisation des prestations (bureautique, cartographie, codes de calculs...), adaptables sur demande Client.

5.3.3 Livrable

Il est prévu, sauf demande écrite spécifique du Client, la rédaction d'un rapport pour l'ensemble de la prestation globale qui sera fourni sous format informatique de type PDF. Sauf nécessité, les échanges se feront par mail, transmis à l'adresse mail précisée en première page, et vaudront compte-rendu d'avancement.

5.3.4 Pilotage et gestion des imprévus

Le chef de projet a en charge le respect des délais contractuels, pour ce faire il tient à jour le planning d'avancement de la mission. Chaque commande fait l'objet d'un accusé de réception de commande transmis au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant celle-ci et précisant :

- les noms de l'équipe d'intervention,
- le planning actualisé,
- les sous-traitants choisis.

Le chef de projet a la responsabilité pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour la gestion des imprévus en concertation avec le Client. La communication se fera par mail et/ou téléphone avec le chef de projet, une réponse sera apportée dans les meilleurs délais. Tout élément modifiant les conditions contractuelles fera l'objet d'une confirmation écrite par mail.

6. LIMITES

Les investigations de terrain devront être faites dans des conditions de sécurité suffisantes pour nos intervenants et nos sous-traitants. Dans le cadre de la prestation :

- les DT seront effectuées par le Client ou par Apave sur demande du Client (autorisation de délégation) – Apave ne pourra pas intervenir si celles-ci ne sont pas réalisées avec transmission des pièces correspondantes,
- les DICT seront effectuées par Apave.

Les missions non comprises dans la présente offre sont notamment (liste non exhaustive) :

- toutes missions et investigations sur les milieux non identifiées par leurs codifications et détaillées dans la note technique,
- moyens d'accès spécifiques avec mise en sécurité,
- toutes missions liées à la présence éventuelles de sources radioactives, agents pathogènes ou engins pyrotechniques,
- missions réglementaires de diagnostic de présence d'amiante, termites, plombs, déchets dans les bâtiments ou réseaux,
- toutes les prestations liées à la géotechnique, la stabilité des terrains ou l'agressivité vis-à-vis des bétons.

La remise en état du site lors de l'intervention Apave consiste uniquement en un rebouchage complet des sondages par les matériaux réservés extraits (cuttings excédentaires). Ce rebouchage peut être complété par une reconstitution du revêtement initial superficiel le cas échéant (béton, enrobés...). Le client doit valider en préalable à leur réalisation les points de sondages et assurer le rétablissement définitif des caractéristiques et usages des points de sondages postérieurement à l'intervention Apave.

7. SOUS-TRAITANCE

En tant que de besoin, les prestations pouvant être réalisées en sous-traitance par des entreprises spécialisées sont les suivantes :

- réalisation des sondages, tranchées, implantation d'ouvrages (piézomètres, piézairs, etc.), etc.
- réalisation des analyses sur les matrices sols, eaux, air, végétaux, etc.

En complément des dispositions des CGVI, les noms des sous-traitants seront communiqués avant intervention, ceux-ci font l'objet d'une évaluation tel que décrit dans notre système QSSE.

8. CONFLIT D'INTERET

De par la répartition de notre capital social et nos métiers notre Déontologie nous conduit à n'avoir aucun lien juridique, capitalistique ou commercial engendrant des risques de conflit d'intérêt ; dans le cas où un tel risque pourrait apparaître des dispositions sont définies en commun avec le contractant.

Annexe 2

Note administrative

Note QSSE

Les systèmes Qualité et SSE (Qualité Santé Sécurité Environnement) de Apave reconnus à travers :

- son accréditation par le COFRAC pour ses prestations d'Inspections,
- l'accréditation par le COFRAC des Laboratoires des SAS pour les prestations de prélèvements et d'analyse,
- le MASE pour certaines de ses Agences.

Répondent aux exigences des normes ISO 9001, ISO 17020 et ISO 17025.

Ce système fait par ailleurs l'objet d'audits externes diligentés par :

- le CEFRI dans le cadre de nos qualifications CEFRI E et CEFRI F,
- EDF dans le cadre de notre agrément QSP ou notre qualification UTO.

Les Politiques Qualité et SSE Apave sont définies dans le Manuel Qualité Apave et les Manuels SSE. Ces politiques reposent sur 3 axes :

- respecter, dans chacune de ses actions, les règles de déontologie professionnelle, garantes de son impartialité et son indépendance,
- respecter les référentiels et exigences réglementaires, notamment par une veille appropriée,
- faire connaître, comprendre et mettre en œuvre, à chacun des niveaux concernés, les dispositions décrites dans les manuels qualité et SSE et documents associés.

L'organisation interne mise en place pour assurer la qualité de nos prestations est décrite dans le Plan QSSE Sites et Sols Pollués.

Cette organisation répond aux exigences du référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués qui garantit le respect des dispositions de la norme NFX 31-620-2 en termes de qualifications des personnels intervenants, de maintien des compétences, de moyens matériels de terrain et d'équipements de protection individuelle, de maîtrise des sous traitants.

Notamment pour rappel, tous nos intervenants sont Sauveteurs Secouristes du Travail et formés aux Risques Spécifiques des prestations Sites et Sols Pollués.

Notre organisation prévoit pour chaque mission une « équipe projet » constituée :

- d'un superviseur (minimum Bac+5 et 6 ans d'expérience en sols pollués) et d'un chef de projet (minimum Bac+5 et 3 ans d'expérience en sols pollués),
- selon les besoins, d'ingénieurs d'étude et / ou techniciens pour l'exécution de la mission.

Tous les rapports intermédiaires et finaux sont validés par le superviseur. Le superviseur est associé à toutes les étapes clés de la mission. Le chef de projet est l'interlocuteur technique principal du client sur les prestations. Il a l'autorité pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour la gestion de l'imprévu.

En complément des CGV, et sauf avis contraire du donneur d'ordre, les références précisant les informations suivantes : *Nom du Donneur d'Ordre – localisation commune – montant prestation* ; seront utilisées par Apave.

Respect de l'environnement

Un Plan d'Assurance Environnement (sous la forme d'une notice d'impact environnementale) est intégré dans nos procédures internes, il reprend les impacts susceptibles d'être générés lors de nos missions et les moyens mis en œuvre pour les réduire au maximum. Ce PAE est disponible sur demande.

» Bruit

L'utilisation des techniques de forages dans le sol (sondages, forages) est bruyante.

L'intervention aura lieu pendant la journée, afin de limiter la gêne pour les riverains.

» Qualité de l'air

La réalisation de l'intervention peut entraîner l'envol de poussières en provenance du site. Les sols excavés non prélevés sont stockés en big bags ou remis dans le sol à l'issue du sondage. Ces solutions permettent de limiter le temps pendant lesquels les sols peuvent être soumis au vent et être entraîné dans l'air.

Les outils de sondages fonctionnent avec un moyen thermique. En milieu confiné, il est possible d'utiliser des outils électriques ou de mettre en place une évacuation des gaz de combustion vers l'extérieur.

» Eaux superficielles et souterraines

Les seuls rejets liquides lors de l'intervention sont :

- eau de forage des dalles de béton : il s'agit d'eau propre,
- eau de pompage issue de la nappe souterraine,
- les eaux issues des pompages des piézomètres peuvent être potentiellement polluées.

Elles sont donc stockées dans des fûts (à fournir par le client) afin d'être évacuées conformément à la réglementation en vigueur ou traitées avant rejet dans des conditions compatibles avec le milieu récepteur et la réglementation.

» Déchets

Les déchets banals de chantier (papier, carton) sont triés et évacués.

Les déchets issus de l'intervention (sols pollués) sont utilisés en remblai du sondage effectué ou stockés dans des big bags sur le site (à fournir par le client). Nos échantillons sont éliminés dans des filières adaptées après analyses. Le chantier est laissé propre et remis en état après notre intervention.

» Odeurs

Les odeurs proviennent essentiellement des gaz de combustion des outils de forages

Annexe 3

Présentation de APAVE EXPLOITATION FRANCE

Carte d'identité de Apave

- Raison sociale : **APAVE EXPLOITATION FRANCE**
- Filiale du groupe : **APAVE SA**
- Adresse du siège : **6 rue du général Audran 92400 COURBEVOIE**
- Forme juridique : **Société par Actions Simplifiée au Capital de 3 376 810 €**
- N° SIREN : **903 869 618**
- APE : **7120 B**
- Registre du Commerce : **Nanterre**
- N° d'identification intracommunautaire : **FR56 903 869 618**
- Représentant légal : **Catherine NOAILLY Directrice Générale**

Annexe 4

CV des consultants Sites et Sols Pollués

- ► **Stéphane DAUBIGNY** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Plan Conception Travaux (PCT) ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Maitrise d'œuvre (MOE) ; Cessation d'Activité ICPE - ATTES ; Etude hydrogéologique ; Due Diligence ; Expertise juridique ; Intervention mode opératoire amiante ; Référent Technique National SSP
- ► **Frédéric TICHANE** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Plan Conception Travaux (PCT) ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Maitrise d'œuvre (MOE) ; Cessation d'Activité - ATTES ; Procédure tiers demandeur ; Référent Technique SSP
- ► **Nicolas BOUCHERY** INGENIEUR SUPERVISEUR SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Cessation d'Activité - ATTES ; Responsable Domaine Délégué Milieu Naturel et SSP
- ► **Delphine PONCE** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Plan Conception Travaux (PCT) ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Maitrise d'œuvre (MOE) ; Cessation d'Activité - ATTES
- ► **Christophe VERRAEST** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Plan Conception Travaux (PCT) ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Maitrise d'œuvre (MOE) ; Procédure tiers demandeur ; Cessation d'Activité - ATTES
- ► **David FRATTINA** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES RISQUES INDUSTRIELS
Diagnostics, état des milieux ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Cessation d'Activité - ATTES
- ► **Inès PRIGENT** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Maitrise d'œuvre (MOE) ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Cessation d'Activité - ATTES
- ► **Cédric BAYART** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Plan Conception Travaux (PCT) ; Cessation d'Activité - ATTES ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Maitrise d'œuvre (MOE) ; Référent technique : EQRS
- ► **Frédéric BONZOM** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Plan Conception Travaux (PCT) ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Maitrise d'œuvre (MOE) ; Cessation d'Activité ICPE - ATTES
- ► **Aurélien DELOUBRIERE** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Etude hydrogéologique ; Cessation d'activité - ATTES
- ► **Nathalie RIUTORT** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Cessation d'activité ICPE - ATTES ; Rapport de base
- ► **Dewi SEVELLEC** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Etude hydrogéologique ; Cessation d'activité ICPE - ATTES ; Due Diligence ; Expertise juridique
- ► **Lello MANICHINO** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Plan Conception Travaux (PCT) ; Cessation d'Activité - ATTES ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Maitrise d'œuvre (MOE)
- ► **Jacques KERDELHUE** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES ; ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL & RISQUES CHRONIQUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) / Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Dossier de cessation d'activité - ATTES

- ▶ ▶ **Alexis GRIS** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Cessation d'activité - ATTES ; Référent Technique SSP Géostatistiques
- ▶ ▶ **Mathilde SENERGUES** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Plan Conception Travaux (PCT) ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Cessation d'Activité – ATTES
- ▶ ▶ **Benjamin FRAY** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Cessation d'activité - ATTES ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- ▶ ▶ **Charlotte FRANCES** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux, Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Cessation d'activité - ATTES
- ▶ ▶ **Pierre LUTZWILLER** INGENIEUR SUPERVISEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Cessation d'activités ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Céline BAUDOUIN** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Cessation d'activités ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Claire LALIGANT** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Plan Conception Travaux (PCT) ; Cessation d'Activité ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Pierre-Louis JOLY** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Cessation d'Activité ICPE ATTES
- ▶ ▶ **Anaïs CHOPIN** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Plan Conception Travaux (PCT) ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Cessation d'activités ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Alexis SALENGUE** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES ; RISQUES INDUSTRIELS & CHRONIQUES
Diagnostics, état des milieux ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Rapport de base ; Cessation d'activités ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Pantxo GUILLENTEGUY** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Jennifer BAUDOUIN** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Cessation d'Activité ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Thomas GUERIN** INGENIEUR CHEF DE PROJETS SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution – Plan Conception Travaux ; Maîtrise d'Œuvre - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Rapport de base ; Dossier de cessation d'activités ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Medhi AMOURA** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Cessation d'activités ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Nicolas CARIOU** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Maîtrise d'Œuvre (MOE) - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Cessation d'activités ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Vincent BAUDRY** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES ; ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Rapport de base ; Dossier de cessation d'activités ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Yohan MARTHE** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion - Bilan coûts-avantages ; Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; Diagnostic Radon avant construction ; Cessation d'activités ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Arnaud RISS** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Rapport de base ; Cessation d'activités ICPE – ATTES

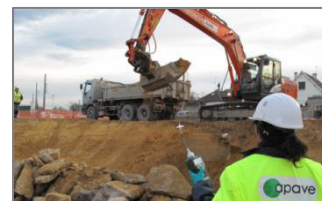
- ▶ ▶ **Zoé DUMONT** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics ; état des milieux ; Plan de Gestion ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Cessation d'activités ICPE - ATTES
- ▶ ▶ **Lucile PETITPREZ** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics ; état des milieux ; Cessation d'activités ICPE – ATTES
- ▶ ▶ **Olaya COSSIO** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES
Diagnostics, état des milieux ; Plan de Gestion ; Analyse des enjeux sanitaires (EQRS - ARR) ; Ingénierie et contrôle des travaux de dépollution ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- ▶ ▶ **Badr LAZRAK** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Guillaume POTTIER** INGENIEUR CHEF DE PROJET SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Fatiha KHALES** INGENIEUR D'ETUDES SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Philippe DUCOURANT** INGENIEUR D'ETUDES SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Maxence LARRECQ** INGENIEUR D'ETUDES SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux ; Rapport de base*
- ▶ ▶ **Nautila GUINDEUIL** INGENIEUR D'ETUDE SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Yohan PAUL** INGENIEUR D'ETUDE SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Luisa ANJO** INGENIEUR D'ETUDE SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Adrien LEON** INGENIEUR D'ETUDE SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Jordan ALIBERT** INGENIEUR D'ETUDE SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Marion BAZIN** INGENIEUR D'ETUDE SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Valentin LE JOLU** INGENIEUR D'ETUDE SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Raphael GUIMARES** INGENIEUR D'ETUDE SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Maxime TOUTAIN** INGENIEUR D'ETUDE SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Lucie BALZAT** INGENIEUR D'ETUDE SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Eric BRUNET** INGENIEUR D'ETUDE SITES & SOLS POLLUES *Diagnostics, état des milieux*
- ▶ ▶ **Cyril COMMIN** TECHNICIEN ENVIRONNEMENT
- ▶ ▶ **Clément LEROUX** TECHNICIEN ENVIRONNEMENT
- ▶ ▶ **Sylvain CARRE** TECHNICIEN ENVIRONNEMENT
- ▶ ▶ **Kevin BRIAT** TECHNICIEN ENVIRONNEMENT
- ▶ ▶ **Aboubacar DOUMBIA** TECHNICIEN ENVIRONNEMENT
- ▶ ▶ **Delphine BRANCARD** TECHNICIEN ENVIRONNEMENT
- ▶ ▶ **Leo LAMBERT** TECHNICIEN ENVIRONNEMENT

Annexe 5

Références

Maître d'ouvrage : NANTES MÉTROPOLE - Ville de Nantes (44)

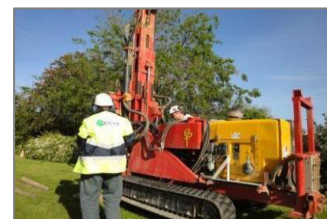
Projet : Marché à bons de commande
 Missions : Domaines A et B et D : Diagnostics des milieux / schéma conceptuel / EQRS / Plan de Gestion / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur travaux de dépollution / ATTES ALUR
 Montant du marché : > 200 k€
 Année : Depuis 2016 - En cours



Maître d'ouvrage : EPORA (Région Auvergne Rhône Alpes)

Projet : Réhabilitation de plusieurs friches industrielles (>1 ha) avec changement d'usage
 Missions : Domaines A et B : Diagnostics des milieux / schéma conceptuel / EQRS / Plan de Gestion des pollutions / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur travaux de dépollution / Concertation avec l'administration ; élus, etc. / dossiers de servitudes
 Montant du marché : > 1,6 millions d'€
 Année : Depuis 2013 - En cours

Projet spécifique : Réhabilitation du site NOVACIERIES à Saint-Chamond (42)
 Site composé d'une succession de différentes industries lourdes : cokeries, site militaire, traitement de surface, fonderies, atelier de trempage, mécanique lourde, laboratoire chimique et nucléaire...présence d'un crassier constitué de remblais et scories de plus de 1 600 000 m³
 Missions : Diagnostics des milieux / schéma conceptuel / mise en place SIG Système d'informations Géographique / EQRS / Plan de Gestion / programme de réhabilitation / méthodologies et techniques de caractérisation, d'excavation et des tri des matériaux / définition des servitudes à appliquer au projet
 Montant du marché : > 50 k€
 Année : 2018 - 2019



Maître d'ouvrage : CAEN PRESQU'ILE (14)

Projet : ZAC Valleuil / Mondeville (14)
 Opération urbaine sur une friche d'un ancien site militaire avec requalification en écoquartier - mixité des usages - équipements publics - habitats
 Missions : Prestations globales : PG - A200 - A210 - A230 - EQRS
 Montant des marchés : > 30 k€
 Année : Depuis 2016 - En cours

Maître d'ouvrage : Région des Pays de la Loire (72)

Projet : Suite démarche établissement sensible lycée (72)
 Missions : Diagnostics approfondis des milieux / schéma conceptuel / EQRS / Plan de Gestion
 Montant du marché : > 20 k€
 Année : 2021- 2022



Maître d'ouvrage : Agglomération du Choletais (49)

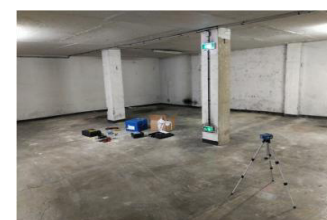
Projet : Marché à bons de commande
 Missions : Domaines A et B : Diagnostics des milieux / schéma conceptuel / EQRS / Plan de Gestion / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur travaux de dépollution
 Montant du marché : > 50 k€
 Année : Depuis 2016 - En cours

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE BORDEAUX (33)

Projet : Marché à bons de commande
 Missions : Domaines A et B : Diagnostics des milieux / schéma conceptuel / EQRS / Plan de Gestion / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur travaux de dépollution
 Montant du marché : > 400 k€
 Année : Depuis 2016 - En cours

Maître d'ouvrage : MÉTROPOLE DE LYON (69)

Projet : Marché à bons de commande / Caractérisation environnementale multi-sites
 Missions : Domaine A : Diagnostics des milieux sols, gaz des sols et eaux souterraines / schéma conceptuel / ATTES Alur
 Montant du marché : > 280 k€
 Année : 2020 - 2023



Maître d'ouvrage : CCI BAYONNE PAYS BASQUE (64-40)

Projet : Revitalisation d'un site industriel dans le cadre du plan France Relance
 Missions : Domaine A et B : Diagnostics des milieux / Plan de Gestion / AMO / Essais de faisabilité
 Montant du marché : 100 k€
 Année : 2021- 2023

Maître d'ouvrage : DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)

Projet : Marché à bons de commande
 Missions : Domaines A et B : Diagnostics des milieux / schéma conceptuel / EQRS / Plan de Gestion / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur travaux de dépollution
 Montant du marché : > 100 k€
 Année : 2017 - en cours



Maître d'ouvrage : CNR (69)

Projet : Diagnostic multi-sites de 8 ports
 Missions : Domaine A : Diagnostics des milieux - INFOS / DIAG A200 A220
 Montant du marché : 120 k€
 Année : 2022

Maître d'ouvrage : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX (33)

Projet : Diagnostic de pollution en prévision d'Autorisations d'Occupation Temporaire
 Missions : Domaine A : Diagnostics des milieux
 Montant du marché : 40 k€
 Année : 2021

Maître d'ouvrage : FORD AQUITAINE INDUSTRIES (33)

Projet : Mémoire de réhabilitation dans le cadre de la cessation d'activité du site
 Missions : Domaine A : Diagnostics des milieux / schéma conceptuel / EQRS / Plan de Gestion / suivi des eaux souterraines
 Montant du marché : 130 k€
 Année : 2020 - 2021 - 2022



Maître d'ouvrage : CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE (31)

Projet : Mise à l'arrêt réservoirs enterrés de stockage de carburant
 Missions : Domaine A : Diagnostics multi-milieux (A200 - A210 - A230 - A240) / carte piézométrique / Etude de pollution concentrée / Plan de Gestion
 Montant du marché : > 50 k€
 Année : 2019-2021

Maître d'ouvrage : BECKER INDUSTRIE (38)

Projet : Accompagnement à la réhabilitation d'un site
 Missions : Domaine A et B : Diagnostics des milieux / Plan de Gestion / AMO / Etude de faisabilité
 Montant du marché : 36 k€
 Année : 2020 - 2021

Maître d'ouvrage : SAFRAN AIRCRAFT ENGINES (71)

Projet : Caractérisation d'un site industriel
 Missions : Domaine A : Diagnostics des milieux sols, gaz des sols et eaux souterraines
 Montant du marché : 21 k€
 Année : 2020



Maître d'ouvrage : DEULEP SA (30)

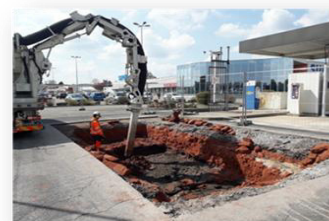
Projet : Cessation d'activité et réhabilitation de site
 Missions : Domaine A : Etude historique et environnementale (A100 - A110 - A120) / Diagnostics des milieux (A200 - A210 - A220) / schéma conceptuel / EQRS prédictive / Plan de Gestion des pollutions
 Montant du marché : > 50 k€
 Année : 2020 - 2021

Maître d'ouvrage : SAS TIERS LIEU (31)

Projet : Requalification foncière ancienne halle industrielle - Halle 121 LA CARTOUCHERIE
 Missions : Domaine A : Plan de Gestion / ATTES / AMO Etudes
 Montant du marché : 30 k€
 Année : 2020 - 2021

Maître d'ouvrage : SUPER U (57)

Projet : Contrôle des travaux de dépollution des sols au droit de la Station-service à Rohrbach-Lès-Bitche par excavation/ aspiration.
 Missions : CONT : A200 - A270
 Montant du marché : 9 k€
 Année : 2021



Maître d'ouvrage : PERNOD RICARD (34)

Projet : Cessation d'activité - Réhabilitation du site
 Missions : Domaine A et B : Diagnostics multi-milieux (A200 - A210 - A230) / schéma conceptuel / EQRS prédictive / Démarche de gestion des pollutions / MOE Suivi des travaux de dépollution / ARR fin de travaux
 Montant du marché : 35 k€
 Année : 2019 - 2020

Maître d'ouvrage : ALBANY International France (67)

Projet : Cessation d'activité avec projet de reconversion en Eco-quartier.
 Missions : DIAG multi milieux (A200 A210 A230 A240 A250 A270)- PG (A320-A330)
 Montant du marché : 130 k€
 Année : 2018 à 2023

Maître d'ouvrage : FIVES CELES (68)

Projet : Diagnostic approfondi de l'état des milieux, sols, eaux superficielles, gaz du sol, air ambiant et eau du robinet dans le cadre d'une cession-acquisition.
 Missions : DIAG : A200 – A210 – A220 – A230 – A240 – A250 – A270
 Montant du marché : 56 k€
 Année : 2020



Maître d'ouvrage : SONOCO (68)

Projet : Plan de gestion dans le cadre de la cessation d'activité ICPE.
 Missions : DIAG : A200 A210 A220 A230 A240 A250 - A270 / PG : A330
 Montant du marché : 47 k€
 Année : 2021

Maître d'ouvrage : THIRD STEP ENERGY (57)

Projet : Diagnostic initial de l'état des milieux sols et eaux superficielles dans le cadre de la reconversion d'une ancienne décharge en parc solaire photovoltaïque.
 Missions : INFOS : A100 – A110 – A120 – A130/ DIAG : A200 – A220 – A270
 Montant du marché : 20 k€
 Année : 2021



Maître d'ouvrage : VINCI IMMOBILIER (64)

Projet : Réhabilitation d'un site industriel en espace résidentiel collectif
 Missions : Domaine A : Diagnostics des milieux / schéma conceptuel / EQRS / Plan de Gestion
 Montant du marché : 20 k€
 Année : 2020

Maître d'ouvrage : EURALIS (19)

Projet : Mémoire de réhabilitation dans le cadre de la cessation d'activité du site
 Missions : Domaines A et B : Diagnostics des milieux / schéma conceptuel / EQRS / Plan de Gestion / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur travaux de dépollution
 Montant du marché : 50 k€
 Année : 2020 - 2021

Maître d'ouvrage : NEXITY (64 et 40)

Projet : Réhabilitation de site industriels en espace résidentiel collectif
 Missions : Domaine A : Diagnostics des milieux / schéma conceptuel / EQRS / Plan de Gestion
 Montant du marché : 60k€
 Année : 2021 - 2022



Maître d'ouvrage : CLAIRSIENNE (33 et 40)

Projet : Contrat cadre études pollution dans le cadre d'acquisitions de foncier
 Missions : Domaine A : Diagnostics des milieux / schéma conceptuel / EQRS / Plan de Gestion
 Montant du marché : > 100 k€
 Année : 2017 - En cours

Maître d'ouvrage : GROUPE PRODEC (33 et 64)

Projet : Diagnostic de pollution dans le cadre du réseau RIPA sur 2 sites
 Missions : Domaine A : Diagnostics des milieux
 Montant du marché : 80 k€
 Année : 2021

Maître d'ouvrage : SCI PAOLO (06)

Projet : Diagnostic (initiaux et complémentaires) des milieux
 Missions : DIAG (A200, A210, A230, A270) – PG (A320, A330)
 Montant du marché : > 150 k€
 Année : 2019 - 2022

Maître d'ouvrage : CNIM (83)

Projet : Diagnostic initial de la qualité des sols
 Missions : DIAG (A200, A270)
 Montant du marché : > 50 k€
 Année : 2020 - 2022



Maître d'ouvrage : BOURBON MARITIME (13)

Projet : Diagnostic complémentaire de la qualité des milieux
 Missions : DIAG (A200, A230, A240, A270)
 Montant du marché : > 15 k€
 Année : 2022

Maître d'ouvrage : SCCV LARRIEU PARK (31)

Projet : Requalification foncière avec construction d'un entrepôt de logistique (cadre VEFA)
 Missions : Diagnostics environnementaux multi-milieux et analyses des risques sanitaires DIAG (A200 A210 A230) / EQRS-ARR prédictive (A320) / AMO Etudes / CONT A200
 Montant du marché : 60 k€
 Année : 2022-2023

Maître d'ouvrage : TISSEO INGENIERIE (31)

Projet : Création de la 3ème ligne de métro de Toulouse
 Missions : Contrôles externes des déblais et environnementaux (sols, gaz du sol, eaux superficielles et souterraines)
 Secteurs Nord-Ouest et Centre
 Montant du marché : 1,5 M€
 Année : 2023-2028

Maître d'ouvrage : ANGELOTTI PROMOTION (31)

Projet : Construction d'un immeuble de logements avec sous-sol au droit d'un ancien garage - station service
 Missions : Diagnostics INFOS (A100 A110 A120 A130) / DIAG (A200 A210 A260)
 Montant du marché : 30 k€
 Année : 2022

Maître d'ouvrage : ARTERRIS (31)

Projet : Réhabilitation d'un site industriel dans le cadre d'une cessation d'activité avec changement d'usage (résidentiel)
 Missions : Domaine A : Diagnostic approfondi DIAG (A200) / Mémoire de réhabilitation / CONT A200 / ARR post-travaux / ATTES ALUR
 Montant du marché : 20 k€
 Année : 2023

Maître d'ouvrage : SCI DEMITRAS (25)

Projet : Réaménagement à usage d'habitation du site industriel DECO-PRECIS EMIRLER, ex MAGISTER
 Missions : Domaine A : Diagnostic initial et complémentaire INFOS (A100 A110 A120 A130) / DIAG (A200 A240 A250) / ATTES ALUR
 Montant du marché : 23 k€
 Année : 2022 -2023

Maître d'ouvrage : SCI GOLBY(68)

Projet : Cessation totale d'activité du site Schlienger avec projet de reconversion pour un usage résidentiel
 Missions : Domaine A : Diagnostic initial et complémentaire INFOS (A100 A110 A120 A130) / DIAG (A200 A230 A270/ A320)
 Montant du marché : 35 k€
 Année : 2021-2022

Maître d'ouvrage : CHRU de Nancy BRABOIS (54)

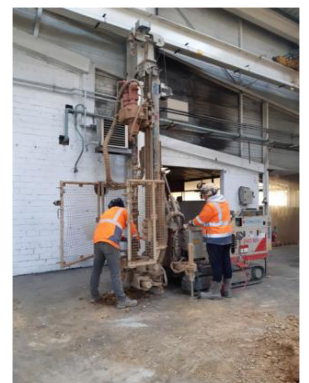
Projet : Cession du site de Saint-julien
 Missions : Domaine A : Diagnostic sol (DIAG (A200 A270)
 Montant du marché : 36 k€
 Année : 2022

Maître d'ouvrage : SUEZ RV MÉDITERRANÉE (06)

Projet : Diagnostic complémentaire de la qualité des milieux
 Missions : DIAG (A200, A210, A230, A240, A270)
 Montant du marché : > 50 k€
 Année : 2020 - 2022

Maître d'ouvrage : NESTLE WATERS SUPPLY EST (88)

Projet : Diagnostic initial de pollution des sols dans le cadre d'une démarche de cession.
 Missions : DIAG : A200 – A270
 Site : VITTEL (88)
 Montant du marché : 4 k€
 Année : 2021



Maître d'ouvrage : SMI (17)

Projet : Diagnostics initiaux de pollution des sols dans le cadre d'une démarche de cession de 9 concessions automobiles.
Missions : Domaine A : Diagnostic initial et complémentaire INFOS (A100 A110 A120 A130) / Diagnostics approfondis et EQRS / DIAG (A200 A210 A230 A270/ A320)
Montant du marché : 120 k€
Année : 2022-2023

Maître d'ouvrage : DILMEX (33)

Projet : Accompagnement cessation d'activités pour 3 anciennes carrières
Missions : Domaine A : Diagnostic initial et complémentaire INFOS (A100 A110 A120 A130) / DIAG (A200 A210 A270/ A320) / Cessation d'activité ICPE : ATTES-SECUR
Montant du marché : 51 k€
Année : 2023

Maître d'ouvrage : PRODEC (33)

Projet : Accompagnement cessation d'activités ancien site traitement des métaux
Missions : Domaine A : Diagnostic initial et complémentaire INFOS (A100 A110 A120 A130) / DIAG (A200 A210 A270/ A320) / Cessation d'activité ICPE : ATTES-SECUR
Montant du marché : 33 k€
Année : 2021-2023

Maître d'ouvrage : CETAL (67)

Projet : Accompagnement cessation d'activités pour un atelier de traitement de surface
Missions : Domaine A : Diagnostic initial et complémentaire INFOS (A100 A110 A120 A130) / DIAG (A200 A210 A270) / Cessation d'activité ICPE : ATTES-SECUR
Montant du marché : 9 k€
Année : 2022-2023

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT (67)

Projet : Cession-acquisition d'une ancienne décharge pour un projet hôtelier
Missions : Domaine A : Diagnostic initial et complémentaire INFOS (A100 A110 A120 A130) / DIAG (A200 A210 A270) / Dossier loi sur l'eau
Montant du marché : 23 k€
Année : 2022-2023



Annexe 6

Attestations d'assurance

NOUS CONTACTER

VOTRE CONSEILLER
CBT VERLINGUE
4, RUE BERTAUX DUMAS
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

☎ 01 58 86 78 65

Portefeuille : 00201050284

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
Green
5278716504
Votre numéro de client
416806720



Assurance et Banque

APAVE
IMMEUBLE CANNOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Risques environnementaux

LE 27 décembre 2023

AXA France IARD, atteste que :

APAVE
IMMEUBLE CANNOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

a souscrit, tant pour son propre compte que pour celui de ses filiales françaises et notamment AEF (APAVE EXPLOITATION France), **le contrat n° 5278716504** ayant pris effet le **01/01/2023**, garantissant les conséquences pécuniaires des Risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment des activités suivantes :

Activités

1. Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulées autour des principaux métiers suivants :

- Inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- Bâtiment / génie civil
- Essais, mesures et métrologie
- Laboratoires d'analyses (non médicales)
- Conseils
- Formation
- Certification, contrôle, qualification et homologation
- Etudes, assistance, contrôle et ingénierie des travaux de réhabilitation des sols pollués (domaines A, B et D de la norme NFX 31 - 620 PARTIES 1, 2, 3 et 5)
- Contrôle technique construction (ctc)

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité, et de façon générale, toutes les activités de l'Assuré.

A L'EXCLUSION :

- des missions de contrôle technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L111.23 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- des activités de classification et certification de navires et unités OFFSHORE

2. Missions de diagnostic relatif à la présence d'amiante dans les bâtiments et évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante, visées par les dispositions réglementaires, notamment les décrets n° 96.97 et n° 96.98 du 7 février 1996, le décret du 12 septembre 1997, les arrêtés du 7 février 1996 et du 15 janvier 1998, et réalisées conformément à ces dispositions.

La garantie est accordée :

- Sous réserve que l'assuré dispose des certifications de compétences en diagnostic amiante
- Et pour les seules missions de diagnostic amiante réalisées dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

RESTENT EXCLUS DES GARANTIES :

- LES ACTIVITES DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE (ENLEVEMENT DE L'AMIANTE FRIABLE ET NON FRIABLE)
- LES DOMMAGES IMPUTABLES AUX ACTIVITES RELATIVES AU TRAITEMENT, AVEC OU SANS RETRAIT, DE L'AMIANTE EN PLACE.
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LA PRESENCE D'AMIANTE A L'INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS EXPLOITES OU OCCUPES PAR L'ASSURE.
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LE NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'AMIANTE.

Les garanties Responsabilité civile Atteinte à l'environnement s'exercent à concurrence des montants suivants qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à une même période d'assurance.

GARANTIES	MONTANTS
TOUS DOMMAGES ET GARANTIES CONFONDUS	7 000 000 €
Dont Responsabilité civile Atteinte à l'environnement et Responsabilité civile du préjudice écologique – Activités 1 énoncées à la page précédente	5 000 000 €
dont dommages matériels et immatériels	5 000 000 €
dont frais d'urgence	1 000 000 €
dont dommages aux biens confiés et dommages aux biens des préposés	1 000 000 €
dont Responsabilité civile du préjudice écologique	5 000 000 €
Dont Responsabilité civile Atteinte à l'environnement et Responsabilité civile du préjudice écologique – Activités 2 énoncées ci-dessus	2 000 000 €
dont dommages matériels et immatériels	2 000 000 €

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou le contrat.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 27 décembre 2023

Pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la société :

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



COURTIER

VERLINGUE
(Agence d'Ilzsch)
12 Rue de Kerogan CS 44012
29335 QUIMPER CEDEX

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

ATTESTATION

Vos références :

Contrat n° 10800807204

AXA France IARD, atteste que :

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° **10800807204**, souscrit auprès de notre Société, pour les activités de diagnostic réalisées dans l'optique de travaux de réhabilitation des sols pollués **à l'exclusion de toute activité d'ingénierie, de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur les ouvrages de bâtiment et sur les infrastructures.**

A concurrence des montants de garanties suivants :

Nature des garanties	Limites de garantie
Responsabilité Civile Exploitation/ Après Livraison/ Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus	5 000 000 € par année d'assurance
<i><u>Sans pouvoir excéder pour :</u></i>	
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages causés par l'amiante et le plomb*	2 500 000 € par année d'assurance



*** Il est précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024 au 31/12/2024** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2023

Pour la société
Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Godart', written over a horizontal line.

Annexe 7

Certificat LNE : lien à cliquer [ici](#)

Annexe 8

Conditions Générales de Vente et d'Intervention

EXPLOITATION

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales définissent les conditions générales d'intervention et de vente d'Apave auprès de ses clients.

Le terme général Apave est utilisé pour désigner l'une des entités suivantes appartenant au groupe Apave : Apave Exploitation France SAS, Apave Développement SAS, Apave Performances Immo SAS, Apave Non Destructive Testing SAS, Apave Non Destructive Testing Metalscan SAS et d'une façon générale toute entité Apave. Toute solidarité est exclue entre les entités Apave. Seule l'entité Apave signataire de l'offre ou du contrat avec le client sera redevable des prestations qui y sont prévues et responsable des dommages ou litiges susceptibles de s'élever à l'occasion de leur exécution.

Les prestations d'Apave sont définies dans ses offres et ses annexes, notamment annexes techniques, dans les contrats conclus avec les clients (ci-après "Conditions Particulières") et/ou dans les fiches descriptives de prestations d'Apave disponibles sur demande (ci-après "Conditions Particulières d'Intervention"). Ces documents constituent des conditions particulières aux présentes conditions générales.

Les engagements réciproques des Parties forment un tout indivisible et sont constitués d'un ou plusieurs documents figurant par ordre de priorité décroissant dans la liste ci-dessous :

- Les Conditions Particulières, puis
- Les Conditions Particulières d'intervention (fiches descriptives de prestations), et enfin
- Les présentes Conditions Générales,

En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales sur les seuls points de divergence. En cas d'application des conditions générales d'achat du client, les présentes conditions générales de prestation de service prévalent sur les points de divergence, sauf accord spécifique. Toute prestation non prévue explicitement par l'un des documents contractuels est exclue tant qu'elle n'a pas été formellement acceptée par Apave. La mission d'Apave ne débute qu'à réception de l'offre signée par le client ou à une date ultérieure convenue entre les parties dans les conditions particulières.

ARTICLE – 2 CARACTÉRISTIQUES DE L'INTERVENTION D'APAVE

Apave a une mission de tierce partie indépendante définie par voie légale ou réglementaire, et exerce les prestations conformément aux normes applicables.

Apave ne se substitue pas aux autres intervenants sur les sites du client, à savoir, et sans que cette liste soit limitative : architectes, bureaux d'étude, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, mainteneurs.

Apave agit en qualité de prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.

Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions.

Dans le cas de prestation de conseil ou d'accompagnement technique, les prestations peuvent avoir un objet technique, organisationnel ou humain, donnant lieu à des propositions et avis techniques donnés à titre indicatif.

Quelle que soit la prestation d'Apave, le client reste responsable de la prise de décisions.

Apave intervient sur les installations, équipements (et de manière générale sur la chose objet de la prestation) qui lui sont présentés par le client et sa responsabilité ne peut donc être engagée en cas de prestations/vérifications qui ne porteraient pas sur l'ensemble de la chose objet de la Prestation. Les rapports émis par Apave constatent une situation existante à la date de la réalisation de la prestation par ses intervenants. En cas de modification ultérieure de l'objet de la prestation, le client aura la charge de solliciter une nouvelle intervention, l'établissement d'un nouveau rapport pouvant se révéler nécessaire.

Sauf stipulation contraire, Apave réalise ses prestations :

- par sondage (au sens statistique), et/ou
- par échantillonnage, et/ou
- par utilisation de robots, drones, et/ou
- par supervision/inspection à distance, au travers d'une assistance vidéo en temps réel, avec possibilité d'enregistrement audio et vidéo et prise de photographie.

Pour toute intervention, le client doit faire accompagner en permanence le personnel Apave par une personne qualifiée qui lui fournira tout renseignement utile pour remplir en sécurité ladite prestation.

Le client conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité de l'appareil, de la machine, de l'installation, et de manière générale, de la chose objet de la prestation. En conséquence, Apave ne peut être tenue pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ces installations, appareils, machines ou accessoires objets des interventions d'inspection à effectuer, y compris dans le cas où l'intervenant Apave a été amené à se substituer au client qui n'aurait pas respecté les conditions définies ci-après (article 3) ou s'il a agi sur les ordres du client.

Les intervenants Apave ne peuvent procéder eux-mêmes à aucun montage, démontage ou sondage destructif.

Apave s'interdit toute participation à la direction ou à la surveillance des travaux, des chantiers, au fonctionnement, à l'exploitation et à l'entretien des installations, des équipements, et de manière générale sur la chose objet de la prestation.

La dégradation ou destruction des équipements et installations soumis à des essais ou tests n'engage pas la responsabilité d'Apave, si elle résulte de l'accomplissement de ces essais ou tests dans les conditions normales et habituelles.

Dans le cadre de ses accréditations et autres reconnaissances externes, l'intervenant Apave est susceptible d'être accompagné sur site par un évaluateur Cofrac ou autre organisme ou autorité de tutelle.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, il n'appartient pas à Apave de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont suivis d'effet. L'information fournie par Apave ne peut ainsi être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

Les documents échangés entre les Parties sont en langue française. Sauf mentions contraires, les livrables (y compris rapports temporaires ou définitifs, comptes rendus et autres documents délivrés par Apave conformément à la prestation ci-après "Livrables") sont mis à disposition sur la plateforme en ligne dédiée d'Apave, ou à défaut, envoyés sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique. Le client reconnaît la validité et la force probante du Livrable ainsi remis. Toutes les précautions devront être prises par le client pour que ce Livrable puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...).

Quand l'intervention donne lieu à un rapport écrit et/ou au visa des registres réglementaires lors de l'intervention, la conservation des Livrables incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation.

Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai fixé par la réglementation ou, à défaut, dans un délai de 5 semaines après la date convenue, doit en faire la réclamation à Apave, par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation. En l'absence d'une telle réclamation, le client est réputé avoir reçu le rapport. Aucun duplicata ne sera transmis au client. En aucun cas, Apave n'est responsable du maintien au-delà de la fin de sa prestation, des plateformes d'échanges de données informatiques que Apave a mis en place, sauf disposition contraire dans les conditions spécifiques de ces plateformes. Aucun Livrable destiné à être inclus dans un document final rédigé par le client ne doit être modifié ou amendé par le client. Si le client procède à des modifications, Apave se réserve le droit de décliner toute responsabilité sur le Livrable ainsi modifié.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Apave intervient à la demande du client. Apave ne pourra intervenir qu'à réception du bon de commande du client ou de tout autre document valant acceptation de l'offre.

Dans le cas de vérification périodique, Apave peut proposer une programmation des visites en adressant un avis d'intervention. Pour autant, cette procédure ne peut en aucun cas engager Apave en ce qui concerne le respect des périodicités des vérifications, le respect de celles-ci incombant exclusivement au client qui en a seul l'initiative.

Dans le cas de prestations de conseil ou d'accompagnement technique, le client reste responsable de la prise de décisions. Apave n'ayant qu'un rôle de conseil en vertu des informations qui lui sont transmises par le

client, sa responsabilité ne peut pas être recherchée en cas d'absence d'information ou d'information incomplète, inexacte, ou de retards de planning qui ne lui sont pas imputables. Apave n'a pas l'obligation de vérifier la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations transmises par le client.

Il appartient au client de prendre toutes dispositions en vue du bon déroulement de l'intervention d'Apave et notamment :

- En matière d'hygiène et sécurité, le client doit se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'intervention d'une entreprise extérieure,
- Nommer une personne qualifiée (disposant également des habilitations requises, en tant que de besoin) et disposant d'une bonne connaissance du site et/ou des installations ou équipements concernés pour accompagner l'intervenant Apave à la demande de celle-ci,
- Assurer la direction des opérations nécessaires à l'intervention et conduire les installations,
- Fournir les moyens d'accès aux locaux, aux équipements, installations et de manière générale à la chose objet de la prestation, dans des conditions suffisantes de sûreté et de sécurité (un plan de sûreté devant être fourni par le client et validé par Apave en cas d'intervention sur site sensible),
- Fournir tous les documents techniques relatifs aux équipements, installations et de manière générale à la chose objet de la prestation, ainsi que tout autre document ou information nécessaire pour l'exécution des prestations,
- Fournir toutes informations sur les modifications, incidents, survenus sur les matériels, installations et de manière générale sur la chose objet de la prestation, ainsi que tout autre document ou information nécessaire pour l'exécution des prestations,
- Respecter, selon les domaines d'intervention, les prescriptions particulières indiquées dans l'offre et ses annexes,
- D'une manière générale, procurer les facilités suffisantes permettant à l'intervenant Apave d'accomplir efficacement son intervention, sans perte de temps et dans les conditions normales de sûreté et sécurité,
- En cas de récurrence de points de non-conformité, Apave se réserve le droit d'exclure de sa surveillance les installations et appareils concernés et/ou de suspendre l'exécution du contrat, en prévenant le client par lettre recommandée avec accusé de réception (AR).

Pour toute prestation réalisée par utilisation de matériels et outils (à titre d'exemple matériel d'étalonnage) appartenant au client ou dont il a la garde, le client s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. Le client reste responsable du paramétrage et de la maintenance desdits matériels et outils. Apave ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ces matériels et outils. Dans ces conditions, la responsabilité d'Apave ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces matériels et outils ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces matériels et outils seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Tout défaut du matériel devra faire l'objet d'une information à Apave, même après complète réalisation de la prestation.

Sauf intervention sur site sensible et/ou classé secret défense pouvant nécessiter une autorisation expresse du client, les moyens utilisés par Apave dans l'exécution de sa prestation en inspection peuvent nécessiter la prise de photos et/ou de vidéos qui se limiteront aux installations, équipements, bâtiments et de manière générale, à la chose objet de la prestation présents sur le site du client. Le client autorise et accepte l'utilisation de tels procédés par Apave et déclare expressément disposer des autorisations nécessaires, notamment de droit à l'image de son personnel. Apave fera son possible pour limiter la prise de vue aux seuls équipements, installations, bâtiments et de manière générale à la chose objet de la prestation.

ARTICLE - 4 PRIX ET FACTURATION

Toute mise en place d'un processus de facturation spécifique par échange de données informatisées devra faire l'objet d'un accord préalable d'Apave. Sauf conditions particulières expresses, les prix s'entendent hors taxes, en euros, et sont soit :

- Ceux correspondant aux barèmes en vigueur à la date de la prestation,
- Ceux négociés entre les parties dans le cadre d'un devis accepté, pour chaque prestation.

Ils sont établis en fonction des éléments fournis par le client et figurant sur une proposition soumise à son acceptation.

Apave se réserve le droit d'actualiser son offre financière :

- en présence d'un délai supérieur à 3 mois entre la date d'émission des prix de l'offre et le début d'exécution des prestations,
- en cas de suspension du contrat, notamment pour cause de recours des tiers et sans que ce cas soit exhaustif.

Toute intervention hors des heures ouvrées - c'est à dire non comprise entre 8h et 17h - de nuit, le samedi, le dimanche, un jour férié ou en urgence, fera l'objet d'une majoration de prix suivante :

- 25% le samedi, ou de 6h à 8h et de 17h à 22h
- 50% de nuit
- 100% le dimanche et les jours fériés
- 40% en urgence (c'est à dire si le délai entre la réception de la demande du client et le début de l'intervention est inférieur à 48h) Par ailleurs, un montant supplémentaire peut être facturé dans les cas suivants :
- 35 € par demi-heure d'attente pour procéder à la réalisation de la prestation
- 70€ par heure d'attente pour procéder à la réalisation de la prestation
- 20% du montant initial de la prestation en cas d'absence d'accompagnement

Tout aléa dans l'exécution de la prestation du fait du client entraînant une augmentation de la durée de la prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire de 50% de la prestation par demi-journée, avec un minimum de facturation de 350 €HT.

Toute annulation d'intervention moins de 3 jours avant la date prévue, à la demande ou du fait du client, donnera lieu à une facturation de 50% de la prestation avec un minimum de facturation de 350€ HT.

Si, de plus, l'intervenant Apave effectue un déplacement, les frais correspondants seront facturés en sus, le barème correspondant étant à la disposition du client sur demande.

Les factures sont émises suivant les conditions prévues au contrat :

- facture provisionnelle émise en début d'année avec décompte définitif après la réalisation définitive de la prestation,
- ou facture après réalisation des prestations de courte durée,
- ou facture d'acompte au fur et à mesure de l'avancement des prestations avec décompte définitif à compter de la réalisation définitive des prestations prévues au contrat.

Apave se réserve la possibilité de résilier de plein droit un contrat en cas de non-paiement de sa rémunération après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse.

Si le client demande une modification ultérieure du contenu de la prestation, il en avisera Apave par écrit. Tout changement de nature à modifier de façon sensible la durée et la teneur des prestations d'Apave, y compris au cours de la première intervention, fera l'objet d'un réajustement de prix.

Le client qui agit en dehors de son activité commerciale, industrielle, libérale, artisanale ou agricole peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception et annuler sa commande, en respect des dispositions du code de la consommation.

En cas d'exercice du droit de rétractation, Apave procédera au remboursement des sommes versées par virement bancaire, déduction faite des éventuels coûts d'annulation dans les délais prévus par les dispositions du code de la consommation suivant la notification de la demande de rétractation.

Le client exercera son droit de rétractation par courrier avec accusé de réception à l'adresse du siège d'Apave, en précisant son identité, les références du contrat.

Cependant, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation ou dont l'exécution a commencé. En pareil cas, le client reconnaît et accepte de renoncer à son droit à rétractation.

ARTICLE 5 - RÉVISION DE PRIX

Sauf mention contraire dans les conditions particulières, les prix seront révisés à la hausse à la date d'anniversaire du contrat, sans accord préalable, selon la formule de révision suivante :

$P = P_0(0.4SYN/SYN_0 + 0.6 ICHTrev TS/ICHTrev-TS_0)$ dans laquelle :

P = prix actualisé,

P₀ = prix à la date du contrat,

SYN = dernier indice Syntec publié à la date de révision,

SYN₀ = indice Syntec à la date du contrat,

ICHTrev-TS = dernier indice du coût horaire du travail tous salariés publié à la date de révision,

ICHTrev-TS₀ = même indice à la date du contrat.

ARTICLE 6 - DELAI DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Sauf disposition applicable en cas d'application du code de la commande publique, les factures sont payables dans les délais prévus par la loi sans escompte selon l'échéancier prévu dans l'offre. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Conformément aux dispositions de l'article L441-10 du code de commerce, tout retard ou défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculée sur le montant HT figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du code de commerce, Apave se réserve le droit d'exiger du client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 €HT pour frais de recouvrement, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Apave seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Apave pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Toutes Informations non publiques échangées entre Apave et le client, notamment savoir-faire, croquis, photographies, plans, dessins, documentations, idées, concepts, rapports, manuels, secrets d'affaires et commerciaux, marques, logos, qu'elles soient écrites ou orales, sont confidentielles (« Informations confidentielles »).

Apave et le client garantissent que les Informations Confidentielles ne sont utilisées qu'aux fins de l'exécution de la prestation ou de ses conséquences. Les parties s'engagent :

- à les protéger et les garder strictement confidentielles,
- à ne pas les copier, ni les reproduire, ni les dupliquer, totalement ou partiellement,
- à ne les divulguer de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à en connaître en portant à leur connaissance leur caractère confidentiel et les obligations qui s'y rattachent.

A ce titre, le client veille à ce que les présentes obligations soient acceptées et appliquées par son personnel.

Par dérogation aux dispositions à ce qui précède, la Partie qui reçoit ou obtient une Information Confidentielle n'aura aucune obligation de confidentialité et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes Informations dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles sont déjà connues du public préalablement à leur communication par l'autre Partie ou après celle-ci, et ce en l'absence de toute faute de la Partie qui a reçu ou obtenu l'Information Confidentielle ; ou
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction, ni violation d'une obligation de confidentialité ; ou
- qu'elles ont été développées indépendamment ou acquises par la partie réceptrice sans utilisation de ou sans référence à l'Information Confidentielle reçue de la partie divulgateur ; ou
- qu'elles sont tombées dans le domaine public ; ou
- que la divulgation ou l'utilisation autre que celle autorisée par les présentes, a été permise par écrit par la Partie qui a divulgué ou a laissé divulguer cette Information ; ou
- que la divulgation ou l'utilisation résulte d'une obligation en vertu de la loi ou des réglementations applicables, des exigences d'accréditation ou de tout jugement obligatoire, ordonnance ou exigence d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente.

Apave assure la confidentialité des informations relatives aux objets, aux installations inspectées, aux documents communiqués ou aux entreprises concernées. Aucune information n'est rendue publique, sauf dans le cadre d'obligations légales.

Aucun document, en ce compris les rapports, concernant la prestation exécutée ne peut être diffusé à des tiers, sans autorisation écrite et préalable d'Apave, en dehors des obligations administratives, légales, réglementaires ou de toute réquisition de la part des autorités administratives, judiciaires ou d'un organisme d'accréditation.

Les données d'Apave désignent, sans s'y limiter, les Livrables et résultats émis par elle en dehors des données à caractère personnel et des données relatives à la stricte identification du client et de ses équipements. Lorsque le client fait usage de plateformes tierces, il s'engage à ce que les données d'Apave ne soient pas utilisées par la plateforme tierce, sauf à des fins de maintenance ou d'archivage de ladite plateforme.

Sauf opposition expresse du client, celui-ci :

- accepte de figurer sur les listes de références d'Apave qui s'oblige alors à respecter l'image de marque et la politique de communication du client ;
- autorise par défaut Apave à communiquer les avis qu'elle émet à tout intervenant à l'acte de construire.

Les Informations non publiques restent confidentielles après la fin de l'exécution ou la résiliation du contrat. Tout enregistrement audio ou vidéo de réunions ou de la prestation par le client est interdit.

Le client autorise Apave à utiliser les informations à des fins de formations internes, des fins de statistiques pour l'amélioration continue des prestations.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, Apave est titulaire des droits de propriété intellectuelle qui porteront sur les prestations réalisées dans le cadre du contrat, ainsi que sur tous rapports, courriers, courriels, base de données, écrits, matériaux et toute autre document élaboré par Apave dans l'exercice de ses prestations, quel que soit le support utilisé.

Si des outils ou des méthodes sont utilisés à l'occasion des prestations par Apave, faisant l'objet ou non d'une protection spécifique (en ce compris, sans que cela soit limitatif, un droit d'auteur, un brevet ou une marque), ils resteront la propriété exclusive d'Apave.

Apave demeure ainsi propriétaire de ses méthodes et savoir-faire, mais également propriétaire des codes source, des inventions nés à l'occasion du contrat ou au cours de l'exécution de la prestation.

Apave concède au client, qui l'accepte, dans les conditions et limites stipulées dans les présentes conditions générales de vente, un droit non exclusif et non transférable d'exploitation des Livrables pour les seuls besoins du client (besoins internes, assurer la mise en conformité de ses installations et équipements, et attester du respect de la réglementation en vigueur) dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, à l'exception de toute commercialisation ou de toute mise sur le marché, à titre onéreux ou gratuit.

Sans préjudice des dispositions du présent article, pour toute demande d'exploitation des Livrables à d'autres fins, le client doit obtenir l'accord écrit d'Apave.

Le fait pour le client de pouvoir conserver, utiliser, reproduire et diffuser les Livrables, ne peut en aucune manière lui permettre d'acquérir un quelconque droit de propriété sur les marques du Groupe Apave.

Le prix de la présente concession est compris de manière forfaitaire et définitive dans le prix de la prestation.

Toute utilisation de l'une des marques du Groupe Apave est interdite sans l'accord écrit, préalable et exprès d'Apave ; son éventuel refus n'a pas à être motivé.

Apave n'accorde pas au client des droits de propriété intellectuelle sur la marque Cofrac ou tout autre organisme de tutelle.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Apave a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Sur demande du client, une attestation peut lui être adressée. Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants Apave et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait auprès d'une assurance notoirement solvable.

Le client conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des équipements/produits (ci-après les « Biens confiés ») laissés à demeure. Le client s'engage à :

- assurer les Biens confiés par une assurance responsabilité civile en vigueur comportant une garantie spécifique au titre des dommages causés aux Biens confiés par Apave,
- en justifier par une attestation avec le niveau de garantie adéquat,
- et à maintenir cette assurance comportant cette garantie spécifique pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La responsabilité financière totale cumulée d'Apave est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs subis par le client, dans la limite de cinq fois le montant hors taxe des honoraires perçus par Apave en paiement des prestations par année contractuelle, sans jamais dépasser 1,5 millions d'euros pour toute la durée du contrat. En tout état de cause, les dommages indirects/immatériels consécutifs/non consécutifs (notamment perte de profits, perte d'image) subis par le client

ou tout tiers sont expressément exclus. Apave ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.

Au-delà des limites et exclusions prévues à l'alinéa précédent, le client renonce à tout recours à l'encontre d'Apave et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renonciations. Le client indemniser et tiendra quitte Apave et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient pas à obtenir lesdites renonciations.

Le processus de traitement des réclamations et des appels est décrit dans le Manuel Qualité Apave disponible sur le site www.apave.com

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives pour inexécution partielle ou totale de l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat, ne pourront être recherchées.

A cette fin, les Parties conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, outre les cas traditionnellement admis par la jurisprudence, les événements suivants :

- Tout incident d'ordre climatique d'une exceptionnelle importance, les phénomènes de catastrophe naturelle et les troubles résultant notamment du gel, de la neige, de la pluie, les séismes et les avalanches,
- l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit,
- les guerres, le risque nucléaire, les grèves, débrayages, le blocage de dépôts de carburant et les mesures prises par des tiers pour enrayer une pandémie non connue à la signature du contrat,
- les jours d'intempéries constatés par l'Architecte qui entraînent une perturbation dans le déroulement du chantier ou un retard dans le planning ou un arrêt du travail, conformément aux dispositions de la loi du 21 octobre 1946,
- tous dysfonctionnements, pannes ou coupures affectant les réseaux informatiques, électriques, de télécommunication et de fourniture d'accès à Internet, imputables ou non aux compagnies concessionnaires (tels que EDF...), notamment lorsque l'un de ces événements empêche l'accès au site ou aux ouvrages sur lesquels porte la prestation ou la transmission d'un livrable. L'exécution de la partie de la prestation directement affectée par l'événement de force majeure est suspendue. Elle reprend dès la fin de ses effets, sauf impossibilité manifeste. Chaque Partie supporte, en ce qui la concerne, les conséquences du cas de force majeure.

ARTICLE 12 – DUREE - RESILIATION

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 3 mois au moins avant la date d'échéance du contrat.

En cas de défaut d'exécution par l'une ou l'autre partie de l'une de ses obligations essentielles, l'autre Partie a le droit de mettre un terme à la commande en cours, sans indemnités, dans un délai d'1 mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse, et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels la Partie pourrait prétendre. Apave facturera les prestations réalisées.

ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

De manière générale, Apave a vocation à exécuter elle-même les interventions qui lui sont confiées. Elle se réserve toutefois la possibilité d'en sous-traiter tout ou partie sous son entière responsabilité dans la mesure où la réglementation ne l'interdit pas. Dans ce cas, le client accepte que Apave divulgue à son sous-traitant les informations nécessaires à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 14 – CESSION

Chacune des parties est autorisée à céder le contrat à toutes sociétés entretenant des liens capitalistiques ou de contrôle, directs ou indirects avec elle, tels que définis aux articles L233-1 et suivants du code de commerce. La cession fera l'objet d'une information à l'autre partie par tous moyens dans les meilleurs délais. Les parties pourront céder le contrat à tout tiers sous réserve d'une information préalable trois mois avant la cession effective.

ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties conviennent que l'ensemble des dispositions de la présente clause annule et remplace tout autre écrit relatif au traitement et à la protection des données à caractère personnel conclu entre ces dernières. Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel (DCP), en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Les Parties reconnaissent que, s'agissant des traitements de données réalisés en vertu du contrat, le client et Apave sont Responsables de Traitement distincts. Le client doit s'assurer que les données transmises à Apave sont strictement nécessaires à la réalisation des prestations et que les personnes sont dûment informées. Les données personnelles fournies à Apave font l'objet de traitements destinés au suivi de la relation commerciale, à la gestion et l'exécution des prestations et conformément à la politique de protection des données disponible sur notre site internet (Le client reconnaît et accepte que Apave se réserve le droit de mettre à jour unilatéralement sa politique en tant que de besoin). Ces différents traitements sont effectués pour répondre à des obligations contractuelles et dans les intérêts légitimes d'Apave. Les catégories de DCP traitées sont les suivantes : identification, coordonnées et informations professionnelles, données financières liées à la facturation. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable et/ou nécessaire et sont destinées aux personnels dûment habilités à les exploiter du métier de l'inspection. Apave n'est tenue pour responsable du dommage direct causé à une personne physique concernée par les données personnelles que si elle n'a pas respecté les obligations qui lui incombent spécifiquement en qualité de responsable de traitement. Si la violation des données personnelles ressort d'un manquement des deux Parties, chacune supportera, à proportion de leur responsabilité respective dans ce manquement les pénalités, indemnités ou dommages-intérêts consécutifs à ce manquement. Le Délégué à la Protection des Données peut être contacté : par email à l'adresse suivante dpo@apave.com ou par courrier à Apave à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE Cedex.

ARTICLE 16 - ETHIQUE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses Codes et documents de référence consultables sur son site internet <https://www.apave.com/fr-FR/Actualites/Publications/Chartes-ethiques>

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et y adhérer.

La stratégie RSE d'Apave est consultable sur son site internet : <https://www.apave.com/fr-FR/Le-Groupe/Notre-engagement-RSE> . Le Client reconnaît en avoir pris connaissance.

ARTICLE 17 - NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Pendant toute la durée de la mission, et pendant une durée de 12 (douze) mois suivant la cessation de celle-ci, qu'elle qu'en soit la cause, le Client s'engage à ne faire aucune offre d'emploi à l'un des membres du personnel d'Apave ayant participé à la réalisation des prestations, sauf accord écrit de celle-ci.

ARTICLE 18 - AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat - ou des modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement - était déclarée nulle ou considérée comme illégale ou rendue inapplicable, du fait de l'entrée en vigueur d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les Parties s'efforceront de se mettre d'accord sur une nouvelle rédaction, étant entendu que les autres dispositions contractuelles n'en seront pas affectées et resteront en vigueur.

Le fait, pour l'une ou l'autre des parties au contrat, en une ou plusieurs occasions, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 19 - DROIT APPLICABLE - LITIGE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Les Parties conviennent que tout litige susceptible de naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une procédure amiable préalable.

En cas d'application du code de la consommation, le litige sera préalablement soumis à un médiateur de la consommation en vue d'une résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, Apave garantit au client le recours effectif et gratuit à un dispositif de médiation de la consommation en s'adressant à l'ANM Conso 2, rue de Colmar 94300 Vincennes, mail : contact@anm-conso.com. Le client est néanmoins informé que le litige ne pourra être examiné par le médiateur de la consommation que s'il est en mesure de justifier avoir tenté au préalable de résoudre son litige directement auprès d'Apave par une réclamation écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et que cette réclamation n'ait pas abouti ou soit restée sans réponse dans un délai de deux (2) mois.



En cas d'échec, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de l'entité Apave ayant réalisé les prestations.

Saisissez du texte ici